

regard des espèces, des habitats et des fonctions écologiques affectés. Par ailleurs, elle estime qu'il s'agit de sites naturels en bon état, nullement menacés de destruction imminente, et que la simple préservation d'un milieu déjà en bon état écologique ne constitue pas une mesure de compensation, sauf à titre dérogatoire.

II.5 LUTTE CONTRE L'EFFET DE SERRE

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
Efficacité énergétique - Rentabilité		
@8	Anonyme	<p>...1- La France n'a pas besoin de produire encore plus d'énergie électrique. Nous exportons 15% de notre production annuelle. Notre production électrique est la plus propre d'Europe et de loin. Notre coût de production électrique est le plus bas d'Europe et de loin.</p> <p>2 – le mythe des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en particulier a été créé de toutes pièces pour satisfaire des anti-nucléaire et des bobos-écologes plutôt fâchés avec les réalités et leurs chiffres.</p> <p>3- L'électricité éolienne produite n'est pas rentable, ... le politique a obligé EDF à racheter, prioritairement, le courant produit par les éoliennes à un tarif subventionné nettement au-dessus du prix du marché, garanti par l'état pendant un contrat de 15 ans....</p>
@9	Marchand jean-jacques	<p>...Mais, plus grave, les faits désormais avérés que ces machines ne sont NI performantes, NI écologiques. Si vous nécessitez les documents idoines, je vous les soumettrai sur simple demande.</p>
@16	VILLEY-MIGRAINE MARJOLAINE Organisation : collectif - 34-12	<p>...Enfin, les éoliennes ne servent à rien du tout, car le gouvernement ayant décidé de prolonger et recréer des centrales nucléaires, qui émettent moins de CO2 au KW/h que l'éolien...on ne voit pas à qui servirait l'éolien qui lui, a besoin d'une énergie de secours à chaque fois qu'il n'y a pas de vent...</p> <p>L'éolien lui ne sert à rien dans tout cela, c'est une énergie diffuse, intermittente et aléatoire...</p> <p>L'accélération des ENR ce n'est pas l'accélération des éoliennes. Favorisons la géothermie et le solaire thermique qui n'artificialisent pas les territoires ruraux.</p>
@19	POIRION GAELLE	<p>Les énergies éoliennes sur notre territoire sont inutiles: Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc est en surproduction d'électricité ! Pourquoi installer ces éoliennes ici ? Que la société Volkswind réalise ses projets à la fois lucratifs et écicides sur des territoires sous approvisionnement en électricité.</p>

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
@20	Hébraud Hélène	Cette implantation d'éoliennes représenterait beaucoup d'investissement financier pour très peu de production d'électricité effective, ...
@21	Le Van Adrien	...En ce qui concerne les soi-disants bénéfiques de l'éolien, nous savons très bien que les ENR ne remplacent pas les énergies fossiles mais s'additionnent à elles. Il n'y a pas transition mais accumulation. Avec l'effet rebond qui s'applique inmanquablement à toute nouvelle technologie, nous allons juste consommer plus d'électricité et le CO2 continuera de s'accumuler dans l'atmosphère. J'ajoute qu'au niveau européen, l'éolien étant une source d'énergie intermittente, nous lui adossons l'aide de centrales à charbon ou à gaz pour palier les baisses de production...
@23	DREZET Natacha	...L'éolien industriel n'est absolument pas rentable contrairement à tous les arguments avancés par ses promoteurs....
@27	Michaëlis Monique Organisation : citoyenne engagée, habitante du PNR	...La mise en place de ces éoliennes industrielles en tant que solution écologique me paraît illogique, voire irresponsable à long terme, pour des bénéfices très privés à court terme. A Cambon et Salvergue il y a en plus tromperie sur les projets annoncés. C'est clair, quoique partisane de solutions écologiques à une transition urgente, je suis totalement DEFAVORABLE à ce projet....
@28	LUCCHINI PATRICE Association Vent mauvais	...Ces éoliennes sont aussi inefficaces compte tenu de leur faible facteur de charge, de leur intermittence et de leur manque de pilotabilité pour assurer une production électrique cohérente avec les besoins.... Ces machines ne sont ni utiles en terme d'intérêt public ni nécessaires Elles ne répondent pas à la nécessaire transition énergétique d'autant moins au moment où le gouvernement relance le nucléaire qui fournit déjà 80% de nos besoins en électricité. L'hydraulique, la géothermie, le photovoltaïque thermique, voilà des hypothèses plus crédibles et allant dans le sens l'intérêt public. ...
@36	Debord Pascale	...Pathétique quand on sait le faible rendement d'une centrale éolienne....
@37	JAUSSAUD-FRANC MARIE PAULE	...Surtout sachant le peu de production de l'éolien de par son intermittence, qui oblige à coupler cette énergie qui n'est pas verte (nous le savons parfaitement) à des centrales à énergies fossiles...
@43	Bes JEAN-CLAUDE	Je suis opposé à ce projet comme à celui concernant les Verreries de Moussan ... il suffit de développer ceux qui existent Ça peut ne jamais s'arrêter...

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
@61	FORHAN Gilles	Je suis défavorable à ce projet qui nuira à la biodiversité, sans être réellement utile pour la lutte contre le réchauffement Climatique. ...son facteur de charge n'excédera pas le 22%. Il faudra donc utiliser des centrales à gaz pour palier les intermittences du vent comme en Allemagne qui utilise des centrales à charbon.
@73	Rivemale David	En plus de ne contribuer en rien à la décarbonation de l'électricité du pays (déjà décarboné grâce au couple hydro et nucléaire), l'Eolien participe directement à aggraver l'érosion de la biodiversité.
@74	Montgolfier Sylvie	Je suis défavorable à l'implantation de ce nouveau placement financier dans notre beau parc. ... L'énergie éolienne ne remplace pas l'énergie polluante, elle s'y ajoute. Planter des éoliennes sur notre bien commun n'est pas un acte vertueux ou écologique, Et cela au détriment de chacun d'entre nous, habitants et habitantes de nos territoires, nous sommes dépossédés de nos paysages et de notre vivant.
@80	Ronez bernadette	Cette fabrication d'énergie (comme les autoroutes) est déjà dépassée: placer d'immenses bâtons de béton tournants dispersés sur les crêtes, produisant chacun 2 ou 3 MgW chacun revient à peu près à allumer des allumettes une par une pour chauffer une maison.
R01	Blondeau Pierre Association Attac Jaur Somail	...- la prise de conscience du public que cette production énergétique est inefficace du fait de son très faible rendement (actuellement plus de 5 000 éoliennes pour à peine 3 % de production), à revoir à la hausse,...
R03	RIC Nadine La Baraque Saint-Julien	...Ce projet est d'autant plus une aberration puisqu'on connaît maintenant le peu de productivité en énergie des éoliennes ...
R04	Broch Virginie Architecte 34390 St-Julien	Nous n'ignorons plus aujourd'hui que cet éolien demeure une industrie peu productive, intermittente et jamais raccordée à des réseaux locaux.
R07	BASCOUL Patrick Cambon-et-Salvergues	D'autre part, il devrait y avoir beaucoup plus de transparence sur les bilans énergétiques des installations. Il est toujours mis en avant la puissance installée alors que les rendements moyens de ces installations sont de l'ordre de 20 %. Qu'en est-il pour les quelques 70 éoliennes déjà mises en place sur les environs ? Quelle énergie effective est produite sur les éoliennes installées ?

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
Bilan carbone		
@5	Astruc MarcSaint-Étienne	...l'intermittence de la production, une technologie pas plus vertueuse que la production par voie nucléaire sur la production de CO2...
@8	Anonyme	...4 – l'électricité éolienne produite est loin d'être propre. Une éolienne ne tourne que 20% du temps, d'une façon aléatoire, imprévisible. L'électricité ne se stockant pas, il faut donc compenser instantanément la baisse soudaine de production par le démarrage d'usine de production au fioul, au gaz ou au charbon qui sont hautement polluantes et coutent très cher à être maintenues en permanence prêtes à fonctionner. Sans compter les centaines de kilos de terres rares pour les aimants néodyme, les centaines de litres d'huile du multiplicateur mécanique, les centaines de tonnes du fût métallique, les 2 ou 3 milles tonnes de béton ferrailé enfouis à jamais. Sans compter les nouvelles lignes THT dues à la production décentralisée, donc de nouveaux pylônes gigantesque, des pertes en lignes, etc ...
@16	VILLEY-MIGRAINE MARJOLAINE Organisation : collectif - 34-12	...Enfin, les éoliennes ne servent à rien du tout, car le gouvernement ayant décidé de prolonger et recréer des centrales nucléaires, qui émettent moins de cO2 au KW/h que l'éolien, et étant des énergies pilotables et réglables, qui fonctionnent 80% du temps maximum (leur facteur de charge) on ne voit pas à qui servirait l'éolien qui lui, a besoin d'une énergie de secours à chaque fois qu'il n'y a pas de vent...
@21	Le Van Adrien	...En ce qui concerne les soi-disants bénéfiques de l'éolien, nous savons très bien que les ENR ne remplacent pas les énergies fossiles mais s'additionnent à elles. Il n'y a pas transition mais accumulation. Avec l'effet rebond qui s'applique inmanquablement à toute nouvelle technologie, nous allons juste consommer plus d'électricité et le CO2 continuera de s'accumuler dans l'atmosphère. J'ajoute qu'au niveau européen, l'éolien étant une source d'énergie intermittente, nous lui adossons l'aide de centrales à charbon ou à gaz pour palier les baisses de production...
@27	Michaëlis Monique Organisation : citoyenne engagée, habitante du PNR	...Ecologie: les dégâts collatéraux de la fabrication des éoliennes industrielles (métaux rares venus du bout du monde, transports, travaux d'accès etc), implantées de plus en zones naturelles (très fort impacts bien documentés) sont très supérieurs au bénéfice qu'elles prétendent ramener....
@41	Sebe Philippe	... au nom d'une soi-disant activité éco-responsable (on reparlera du bilan carbone de l'installation d'une éolienne). ...

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
@61	FORHAN Gilles	Je suis défavorable à ce projet qui nuira à la biodiversité, sans être réellement utile pour la lutte contre le réchauffement Climatique. ... De plus bétonner les forêts ne semble pas être une bonne solution....
@73	Rivemale David	En plus de ne contribuer en rien à la décarbonation de l'électricité du pays (déjà décarboné grâce au couple hydro et nucléaire), l'Eolien participe directement à aggraver l'érosion de la biodiversité
@74	Montgolfier Sylvie	Je suis défavorable à l'implantation de ce nouveau placement financier dans notre beau parc.... L'énergie éolienne ne remplace pas l'énergie polluante, elle s'y ajoute. Planter des éoliennes sur notre bien commun n'est pas un acte vertueux ou écologique, ...
Choix de la méthode		
@25	PIERINI Graziella	... Notre cadre de vie doit être préservé d'autant que d'autres sources d'énergie sont encore exploitables : l'hydraulique avec la modernisation des installations, la biomasse, le solaire... et bien sur une certaine frugalité pour les usages.
@27	Michaëlis Monique Organisation : citoyenne engagée, habitante du PNR	...Economie : les sommes ASTRONOMIQUES dépensées pour leur fabrication, installation, ENTRETIEN (et rapide obsolescence) seraient infiniment plus rentablement investies dans les économies d'énergie, pour lesquelles il y a tant à faire dans tous les domaines, avec des techniques parfaitement maîtrisées, et des bénéfiques à long terme pour tout le monde...
@42	POIRION Gérard Organisation : PS&MN	... Que Wolkswind installe ses moulins a vent dans les zones industrielles , au bord des villes , la ou il existe un besoin ...
@49	de Clock Sophie	Pourquoi construire si loin des villes et des lieux de fortes consommation électrique. Alors que les toits des usines, supermarchés ne sont toujours pas équipés de panneaux solaires
@50	RACHET Martial	Cette production d'électricité ne servira pas à la consommation locale, mais sera exportée. Je demande aux Mairies, aux cantons, aux départements, aux régions, de prendre en charge notre autonomie énergétique, nos consommations locales par la production décentralisée en petites structures de production, qu'elles soient, solaires, éoliennes,

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
		géothermiques..... Nous avons des fabricants de matériels en France qui n'attendent que des chantiers pour se développer. ...
@80	Ronez bernadette	L'humanité doit restaurer un mode de consommation(donc de production)en proportion avec ce que lui offre la planète (notre planète), ce qui veut dire réduire la course en avant vers un faux bonheur qui serait des déplacements illimités , chacun , tout seul dans une voiture. La fabrication d'énergie éolienne est très violente en milieu rural; depuis trois mille ans et plus , les hommes et les femmes ont façonné la terre avec leurs corps et leurs outils pour assurer leur vie (voire leur survie), ils ont cultivé, coupé , planté des arbres, pâturé les espaces avec modération et respect de la nature dans notre territoire(Parc NATUREL régional).
@84	FNE Occitanie Pyrénées FNE Occitanie Méditerranée	... , les fédérations régionales FNE Occitanie Méditerranée et FNE Occitanie Pyrénées considèrent que la réponse la plus urgente pour lutter contre les changements climatiques liés aux GES devrait être prioritairement de mettre fin à nos excès de consommation en général, et d'énergie en particulier, par la sobriété . Toute autorisation de nouvelle production électrique devrait être conditionnée à un engagement de réduction de consommation équivalent en puissance. Ce qui n'apparaît pas dans le présent projet qui propose de fait de répondre à une demande toujours croissante en énergie, fût-elle décarbonée
R01	Blondeau Pierre Association Attac Jaur Somail	Au fil des années, au fur et à mesure que les français ruraux constatent le saccage de leur pays par les multinationales du vent, l'hostilité contre cette forme de production électrique intermittente et polluante va grandissante. On peut même dire que ces derniers mois, le mécontentement va grandissant. ... - la marche arrière des pionniers européens en matière d'éolien : Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Danemark ... Le bon sens commanderait de ne pas s'embarquer dans la catastrophe annoncée de l'éolien industriel, et de remettre à plat, dans la concertation et la démocratie participative tous les projets en cours, Nous (qui sommes contre le nucléaire) nous prenons les énergies renouvelables de petites dimensions (éolien, solaire) au seul profit des locaux, avec l'accord de ceux-ci et sous le contrôle direct des collectivités territoriales. Comme l'électricité se transporte très mal, les sources de production devraient être au plus prêt des consommateurs qu'ils mettent par exemple des éoliennes sur la promenade du Peyrou Montpellier et/ou sur le mont Saint-clair à Sète.

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
		Halte au sacrifice des Hauts-Cantons !
R07	BASCOUL Patrick Cambon-et-Salvergues	<p>Ce nouveau projet de parc éolien soulève plusieurs questions qui concernent de façon générale les moyens de production d'électricité. Une politique d'économie d'énergie devrait être mise en place ! Les consommations d'énergie sont croissantes, particulièrement avec le développement du tout électrique ! Il serait plus raisonnable d'avoir une incitation à la sobriété et qu'il y ait un moratoire sur tous les nouveaux projets.</p> <p>Je suis favorable au développement et au soutien de petites filières agricoles et artisanales qui sont historiquement le terreau fertile de nos territoires.</p>
O1	Vinot Monique	... trouve aberrant de développer des machines énormes qui sont des verrues dans le paysage alors qu'il vaudrait mieux équiper chaque maison de petites éoliennes. ...
Avis défavorable sans argumentation		
O3	Ronez Bernadette	Madame Bernadette RONEZ, habitant Fraisse-sur-Agoût, rencontre le commissaire enquêteur pour obtenir des informations relatives au projet. Elle exprime un avis défavorable et indique qu'elle fera part de ses observations sur le registre d'enquête numérisée.
O4	Le Bris Laurence	Madame Laurence LE BRIS, habitant Fraisse-sur-Agoût, rencontre le commissaire enquêteur pour obtenir des informations relatives au projet pour lequel elle exprime un avis défavorable.

Résumé

Ce chapitre qui comporte 41 observations résume les principaux motifs d'intervention ayant trait au thème « Lutte contre l'effet de serre » et répertoriés dans le tableau ci-dessus.

Dans ce domaine, les observations (dont on trouve des extraits ci-dessus) mettent principalement l'accent sur le fait que les éoliennes ne seraient pas des moyens efficaces pour lutter contre le changement climatique. Malgré les difficultés rencontrées pour catégoriser les observations abordant des thèmes variés, le choix a été fait de les classer en trois groupes présentant parfois de forts recoupements : « Efficacité énergétique – Rentabilité » « Bilan carbone », « Choix de la méthode » et « Avis défavorable sans argumentation ».

Efficacité énergétique – Rentabilité

Dans cette rubrique qui comporte 20 interventions, l'électricité éolienne est le plus souvent considérée comme une énergie qui n'est pas rentable car diffuse, intermittente et aléatoire, qui coûte cher, car le politique aurait obligé EDF à racheter le courant produit par les éoliennes à un tarif subventionné nettement au-dessus du prix du marché garanti par l'état, et qui pourrait être efficacement remplacée par la géothermie, le solaire ou les barrages. Elle est aussi parfois considérée comme inutile, notre pays étant supposé être autosuffisant en production d'électricité.

Bilan carbone

Dans cette rubrique qui comporte 9 interventions, la production éolienne est considérée comme une technologie peu vertueuse, d'une part parce qu'elle émettrait plus de CO₂ au kW/h que le nucléaire, d'autre part parce que, fonctionnant de façon irrégulière, il faut compenser instantanément la baisse soudaine de production par le démarrage d'usine de production au fioul, au gaz ou au charbon qui sont hautement polluantes et coûtent très cher à être maintenues en permanence prêtes à fonctionner. Par ailleurs, les dégâts collatéraux de la fabrication des éoliennes industrielles (métaux rares venus du bout du monde, transports, travaux d'accès etc), implantées de plus en zones naturelles seraient très supérieurs au bénéfice qu'elles prétendent rapporter. Enfin, il est parfois estimé que les ENR ne remplaceront pas les énergies fossiles mais s'ajouteront à elles, qu'il n'y aura pas transition mais accumulation, l'effet rebond qui s'appliquerait inmanquablement à toute nouvelle technologie, entraînerait irrémédiablement une augmentation de la consommation d'électricité et d'émission de CO₂ dans l'atmosphère.

Choix de la méthode

Dans cette rubrique qui comporte 10 interventions, on trouve essentiellement trois types de propositions : développer d'autres sources d'énergie (hydraulique, géothermique, biomasse, solaire...), installer les éoliennes au plus près des consommateurs (en particulier aux abords

des grandes villes), équiper chaque maison de petites éoliennes, mais aussi mettre fin à nos excès en consommation d'énergie. Cet appel à plus de sobriété n'apparaîtrait pas dans le présent projet qui propose de fait de répondre à une demande toujours croissante en énergie.

Cette dernière rubrique recoupe en partie celle dédiée au « Concertation, avis de la population » dans le thème « Information du public ».

Avis défavorable sans argumentation

Cette rubrique ne comporte que deux observations enregistrées oralement à l'occasion d'une permanence du commissaire enquêteur, tenue en mairie de Saint-Julien.

II.6. AVIS FAVORABLES

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
Lutte contre l'effet de serre		
@1	Anonyme	Il est important de privilégier à l'heure actuelle les énergies renouvelables, de plus le site possède déjà un parc éolien donc projet adapté.
@22	Anonyme	... Nous avons besoin d'énergies renouvelables ...
@54	Anonyme	le projet présenté par la société en question s'inscrit pleinement dans la politique d'accélération prévue par l'état. Les mêmes qui se plaignent de la hausse du prix de l'énergie, de l'impact sur le pouvoir d'achat, sont ceux qui dénoncent la mise en place de systèmes de production vertueux. Les mêmes qui dénonceront demain les installations photovoltaïques, les mêmes qui son envers et contre tout.
@58	Anonyme	Merci à dame nature qui favorise le vent il vient nous alimenter en en énergie propre et renouvelable, car nous sommes tous utilisateur de cette energies pour la plupart fossile ou nucléaire la réglementation imposée par l'Etat est suffisamment restrictive et longue d'instruction qui ralentit la production plus rapide bien entendu je suis tout a fait favorable
@62	Anonyme	<p>A noter que la France s'est fixé comme objectif d'atteindre une part de 40% d'électricité renouvelable produite en 2030, et plus largement de porter la part des énergies renouvelables à 33% de la consommation finale d'énergie à cet horizon. Cette politique de développement des énergies renouvelables électriques vise à réduire nos émissions de gaz à effet de serre tout en renforçant la sécurité d'approvisionnement en électricité. Un jour pas si lointain, justice sera rendue à ceux qui auront osé. Le réchauffement climatique et la crise du pétrole commencent à mettre les énergies renouvelables au rang de priorité. Il est seulement dommage que les lenteurs de l'administration freine cette évolution positive, portant ainsi assistance aux obscurantistes qui dénigrent l'énergie éolienne.</p> <p>Il est bon de rappeler pourquoi l'on développe l'énergie éolienne. La lutte contre le réchauffement planétaire n'est pas une mince affaire. Les dérèglements climatiques semblent déjà en route. La France, tout comme de nombreux pays européens, a pris des engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'énergie éolienne est un moyen de produire de l'électricité sans rejet de gaz carbonique. Mais aussi un moyen de production</p>

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
		locale, sans danger pour les populations d'aujourd'hui ou de demain. Un regret tout de même c'est la complexité, la lourdeur et lenteur administrative qu'exige le sujet
@63	Anonyme	L'énergie éolienne a le vent en poupe. En plus de n'émettre aucun gaz à effet de serre, l'énergie éolienne est inépuisable Elle dispose du plus fort potentiel de croissance par rapport aux autres énergies renouvelables L'ADEME, est résolument engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources. Sur le terrain, elle mobilise les citoyens, les acteurs économiques et les territoires afin de leur donner les moyens de progresser. Face à l'urgence, elle fixe des objectifs ambitieux et rappelle à une mobilisation générale : il faut faire plus vite. Sur le territoire de la Montagne du Haut Languedoc certes il y a déjà des éoliennes qui produisent de l'énergie. Cette même énergie permet à de nombreux foyers de vivre leur quotidien sans se poser de questions s'ils produisent ou pas moins gaz à effet de serre ,ce que fait ce territoire Nous devons être solidaires et surtout veiller à ce que nous laissions aux générations futures une planète propre
@65	Casares Alfred	Comment ne pas prendre en compte et donner un avis favorable aux éoliennes terrestres afin de mieux protéger notre planète qui est en grand danger Oui je suis favorable à cette énergie propre inépuisable sans effet à gaz de serre Je suis conscient et soucieux que le monde dans lequel nous vivons est de plus en plus consommateur d'énergies et ne voudrait pas que l'on remette les centrales à charbon en service et mette en danger la vie de ceux qui y travaillent pour le plaisir d'autrui afin de satisfaire nos besoins qui très souvent nous consomment sans modération je suis résident secondaire et propriétaire dans ce petit village de Cambon et ne voudrais que cambon meure à peu feu je fait confiance à l'humain pour que le bon sens l'emporte.
@66	MASIA MARIE -ANTOINETTE	Depuis juillet 2006 sur la commune de cambon et salvergues les premières éoliennes ont vu le jour en ce temps là les félicitations aux élus de l'époque recevaient les encouragements de a population locale d'avoir pris l'initiative de protéger notre planète ,(déjà on se posait la question de son état) Depuis ces temps les mentalités ont beaucoup changé et pas forcément dans le sens d'un avis constructif pour le développement de cette énergie En ce qui me concerne je ne jugerait absolument personne ni les avis des uns et des autres ,je ne rentrerais pas dans le développement de instruction du dossier ,je fais tout simplement confiance à l'Etat instructeur des ces dossiers qui lui même a imposé la réglementation très restrictive pour le bien de tous, et aux développeurs qui très souvent ont été sollicités par les propriétaires concernés et qui ont grand intérêt à respecter toutes la réglementation imposée je veux simplement dire que nous sommes tous concernés par la hyper consommation en tout en genre (vestimentaire,alimentaire,loisirs écrans véhicules en tous genre que sais je encore)et que si chacun d'entre nous ne

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
		se responsabilise pas nous allons tout droit à la dérive humaine .c'es t l'affaire de tous Protéger la nature je suis très attentive je mets tous les jours les gestes nécessaires appropriés l'ouvre pour y participer à ma petite échelle .Mais doit on pour autant oublier l'être humain.La faune ,la flore ,je la cultive, je la protège pour mon plaisir tous les jours et dieu sait que j'y tiens ! Sur notre contré l'Homme, mais pas que, la Femme aussi a le droit de continuer à vivre sur ces terres qui les ont vu naître pour la plus part Pour pouvoir vivre sur leurs terres(je ne parle pas pour moi ,je n'en ai pas) ils doivent tout d'abord protéger leur environnement,leur espaces de vie ...c'est l'assurance de transmettre à leur descendants leur héritage oui je suis tout a fait FAVORABLE AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLE quant elles sont bien encadrées.
@67	Collet Lilian	Favorable à 100 %, ...- énergie écologique -
@69	anonyme	A L'heure de notre ère ou le changement climatique nous interroge sur le devenir de notre planète comment se poser encore la question de 'l'utilisation des énergies renouvelables oui je suis favorable à cette énergie,propre inépuisable très présente sur notre territoire notre territoire est particulièrement préservé et entretenu par ses habitants, et agriculteurs qui tiennent absolument a continuer a vivre dans un cadre de vie particulièrement convoité par citadins qui ne résident pas ici
@70	anonyme	je suis resident sur la commune de cambon depuis 40 ans et reconnais que les éoliennes ne me perturbent absolument pas sans rentrer dans des arguments techniques administratifs je fait confiance au bon sens de l'être humain je suis très FAVORABLE aux energies renouvelables
@71	anonyme	Entourée des miens en famille nous avons évoqué l'avis sur les énergies renouvelables sur notre commune et bien entendu comment se poser encore une telle question oui nous sommes à 100 / 100 favorables a cette énergie.
@77	anonyme	Je suis pour ce projet pour plusieurs raisons. L'éolien est une énergie verte qui participe à la transition énergétique et lutte contre le réchauffement climatique. ...
@79	anonyme	... Quelques éoliennes de plus ... permettront de produire plus d'énergie renouvelable. Il est cependant déplorable de voir la lenteur administrative pour installer ce moyen de production d'énergie renouvelable nécessaire à l'indépendance énergétique de notre pays.
@82	Isabelle Saint-Hilary Lacaune les Bains	Je souhaite vous faire part de mon avis concernant le projet de la création d'un parc éolien de cinq machines sises sur le lieu dit les AMAYSSSES sur la commune de Cambon et Salvergues. ..., je suis tout à fait favorable à sa

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
	anonyme	<p>réalisation. Il faut savoir ce que l'on veut. Il faut savoir qu'elle situation nous allons laisser aux générations futures. Etre contre ce projet, c'est nous livrer aux aléas politiques des Pays fournisseurs des énergies fossiles. ...</p> <p>En ce qui me concerne je fais le choix de promouvoir les énergies renouvelables pour tendre vers la neutralité énergétique française et ainsi pouvoir préserver l'indépendance de mon Pays.</p>
@83	anonyme	Je suis pour les énergies renouvelables. C'est la solution pour l'avenir de notre planète !
@85	anonyme	Je suis tout à fait favorable à la réalisation de ce projet L'urgence climatique est bien réelle, soyons acteurs de notre futur !
@86	anonyme	Je suis favorable aux projets d'énergie renouvelable sur la commune de cambon et Salvergues
@87	anonyme	Il est important à l'heure où l'on doit réduire les énergies fossiles de privilégier les projets éoliens dans des zones déjà propices à ces projets !! Aucune objection si tout est fait avec intelligence et respect
@88	anonyme	De plus la production d'énergie sans émissions de co2 est un gage pour notre avenir.
@90	BOUIX Rémi	Construire le parc éolien des Amaysses est essentiel pour atteindre les objectifs de production d'énergie renouvelable fixé par la loi de programmation de l'énergie. Cela va participer à notre souveraineté énergétique et à notre indépendance géostratégique. ...
C01	Casares Marie Maire Cambon-et-Salvergues	<p>La production d'électricité éolienne permet de réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et de renforcer sa souveraineté énergétique. C'est dans cet objectif que j'assume le choix d'avoir proposé au conseil municipal ce projet. Nous avons sur le territoire des éoliennes (Murat sur Vèbre, Castananet le Haut, Fraisse sur Agout et Cambon) et 1 Habitant au kilomètre carré. Par le passé l'Etat nous imposait de déterminer des ZDE sur nos communes et préconisait de regrouper ces installations. A ce jour, alors que les éoliennes sont imbriquées dans un zonage qui les réunit, nous avons des observations négatives en nous reprochant la concentration...et bien d'autres encore. En tant qu'élue je suis au service de la population et j'ai le devoir de prendre en compte les demandes nos administrés dans l'intérêt général. Sur ce projet je précise que ce sont les propriétaires des terrains concernés qui en ont fait la demande. (Sur les terres communales il n'y a aucune éolienne)°</p> <p>Je suis attentive à l'intérêt que ces installations peuvent générer mais aussi à l'inconvenant tout comme des avantages suivant ou l'on se positionne.</p>

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
		Je fais confiance à la réglementation et aux exigences que demandent de telles installations imposées par l'ETAT. Le conseil Municipal a délibéré favorablement à cette enquête le 19 février 2024.
Choix du site		
@2	Anonyme	Ce projet s'inscrit dans la continuité de la zone de développement éolien. Son emplacement est au cœur d'autres éoliennes, et n'apporte donc aucun changement au site ; les accès étant déjà créés.
@22	Anonyme	Ce projet éolien permet de densifier un secteur déjà existant. C'est pour moi plus cohérent de densifier cette zone que de voir un nouveau parc éolien ailleurs. Nous avons besoin d'énergies renouvelables et ce projet n'aura que peu d'impact supplémentaire sur ce secteur. Les accès sont déjà créés. Pensons aux générations futures! Je suis favorable à ce projet.
@51	Averous Ets averous	... Ce projet permet de produire de l'électricité verte dans un endroit déjà équipé en piste et plate formes Les travaux d'infrastructures étant déjà présents sur site cela ne nécessite pas de défrichage ni travaux lourds. ...
@55	COLLET David	Mon avis concernant les sites éolien reste favorable du moment où les zones ne s'agrandissent pas. ... Bien entendu le chantier devra respecter l'environnement mais les études sont réalisées dans cette optique.
@57	Anonyme	... Notre territoire de moyenne montagne est propice au développement éolien Sur notre commune à forte implantation de forêts les éoliennes se dissimulent mêlées aux éoliennes déjà existantes Ce petit projet ne vient en aucun cas porter un impact nuisible supplémentaire MAM ...
@62	Anonyme	La préservation des paysages nous y veillons très sérieusement, car si notre environnement est si convoité c'est tout simplement parce que nous le préservons, nous y vivons toute l'année et voulons garder notre cadre de vie le plus naturel possible, contrairement à ceux qui prétendent le contraire A l'one de notre aire nous devons nous adapter à notre mode vie « moderne, » et nous sommes dans l'obligation tout en mesurant l'impact de ce que les technologies nouvelles nous offrent... Implanter des éoliennes ne se fait pas à la légère. Comme pour tout aménagement aujourd'hui, toute une panoplie de règlements, servitudes, règles techniques et recommandations encadre et limite considérablement leur

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
		<p>implantation. De même des chartes, des schémas, et autres documents de planification organisent le développement des parcs éoliens. Installer des éoliennes passe par la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement et est soumis à enquête publique ; le permis de construire est délivré par le Préfet de département. Cet ensemble constitue autant de garde-fous. Les éoliennes ne craignent pas les canicules car elles n'ont pas besoin d'eau pour être refroidies. Les éoliennes encaissent parfaitement les tempêtes (arrêt automatique au-delà de 100 km/h) ; en revanche, les réseaux électriques se relèvent eux souvent mal après les tempêtes.</p>
@63	Anonyme	<p>...Les utilisateurs de ce territoire très souvent viennent sur ces lieux en touristes, ne vivent pas sur ces terres. ne les entretiennent pas mais souvent les polluent par leurs véhicules 4x4, très polluants leurs Quat ... Sur ces terres, les habitants pour la plus part des agriculteurs, des enfants du pays comme ils se disent, ce sont leurs ancêtres qui leur transmise ce patrimoine et veulent continuer à les préserver ce sont eux mêmes qui aujourd'hui continuent de façonner ces paysages, eux qui les entretiennent et qui ne veulent en aucun cas détruire leur environnement. Ce secteur de l'Espinouse si convoité est fortement planté de résineux qui appauvrissent les sols mais qui en temps rafraîchissent les températures et cela convient parfaitement sans se poser des questions, il faut faire avec ce que la nature donne offre et s'adapter. Si nous voulons rendre notre planète plus propre plus viable pour les générations à venir il faut tout de suite se mettre en marche le bon sens dont je ne doute pas que l'homme est capable de faire.</p> <p>...Les 5 éoliennes supplémentaires seront imbriquées dans les existantes et l'on aura du mal à les dissocier (pas d'impact visuel supplémentaires) ...</p>
@64	Anonyme	<p>Je réside sur la commune de Cambon et Salvergues et cette extension du parc éolien existant ne me gêne pas. Je suis favorable à ce projet.</p>
@77	anonyme	<p>Je suis pour ce projet pour plusieurs raisons. Il est implanté au milieu des éoliennes déjà en place sur ce secteur. Nous ne serons donc pas impactés par ce projet.</p>
@79	anonyme	<p>Ce projet éolien est situé sur un plateau où l'éolien est déjà présent. Quelques éoliennes de plus ne changeront rien en termes de paysage mais permettront de produire plus d'énergie renouvelable...</p>
@82	Isabelle Saint-Hilary Lacaune les Bains	<p>.... Dans la mesure où ce parc ne perturbe en rien la vie des habitants du lieu, je suis tout à fait favorable à sa réalisation. ...</p>

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
@85	anonyme	Je suis tout à fait favorable à la réalisation de ce projet qui est l'une des dernières possibilités de densification du parc existant. L'urgence climatique est bien réelle, soyons acteurs de notre futur !
@90	BOUIX Rémi	... La densification des parcs est la meilleure des solutions d'un point de vu paysager.
Économie - Emploi		
@10	Gérard ROLLIN COLAS FRANCE 1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX	Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Hérault. Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.
@24	Anonyme	Je suis favorable à ce projet de 5 éoliennes qui a été développé depuis le début avec les élus du territoire et en concertation avec le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. Les retombées économiques du projet permettront d'améliorer le cadre de vie de nos communes.
@38	Anonyme	Je réside dans la région depuis plusieurs années et la présence des éoliennes est très positive pour le territoire. La transition énergétique est une nécessité aujourd'hui et le secteur s'y prête. De plus, les retombées économiques pourront améliorer la vie locale. Je suis favorable à ce projet.
@51	Averous Ets averous	Notre territoire a besoin de mégawatts Je suis favorable à un tel projet d'autant plus que le porteur de projets favorise la réalisation des travaux avec des entreprises et partenaires locaux et donc un maintien de l'emploi local avec en plus de l'insertion !!
@55	COLLET David	... Il faut noter les avantages concernant les différents commerces et artisans de la région. Cela apporte beaucoup surtout en cette période difficile. Bien entendu le chantier devra respecter l'environnement mais les études sont réalisées dans cette optique.

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
@57	Anonyme	je suis favorable à ce projet qui est porteur de revenus non négligeables pour les propriétaires recevant les machines mais également pour le territoire ,de ce fait toute la population en bénéficie grâce aux aménagements et services qui leurs sont proposés ...
@62	Anonyme	<p>Sur notre petite montagne nous devons vivre et faire avec ce que la nature nous a donné De l'Eau (sources, lacs, rivières,) nous la mettons en bouteille telle que l'eau de la Salvetat Le Foret notre territoire est fortement planté en résineux ou bois de hêtre pour le chauffage (plusieurs chaufferies bois sont en service sur le territoire Du Vent nous en avons toute l'année et nous y implantons des éoliennes ...</p> <p>Sur notre commune ce sont les propriétaires (très souvent des agriculteurs) eux-mêmes qui ont sollicités les opérateurs à faire des études Ce sont ces mêmes agriculteurs qui entretiennent nos paysages et nous tenons à les garder, Pour cela ils doivent vivre dignement de leur travail ce qui est devenu très difficile. Un complément de revenu peut leur assurer la pérennité de leur activité A ne pas négliger non il faut tout de même le souligner c'est une sorte de revenu pour les propriétaires qui accueillent des éoliennes sur les propriétés Pour les collectivités c'est aussi un potentiel qui permet d'améliorer et entretenir les infrastructures qui sont mis à disputions des populations.</p>
@67	Collet Lilian	Favorable à 100 %, - création d'emplois - ... - création de dessertes pour la forêt - retomber économique pour la région
@77	anonyme	Je suis résident de la commune et nous savons qu'il est important de valoriser nos ressources afin de continuer à vivre dans nos beaux petits villages.
@88	anonyme	Pour qui connait les lieux il s'avère que l'activité économique et au plus bas à part quelques agriculteurs, une entreprise de BTP et un restaurant. Redynamiser l'activité sur le plateau ne peut qu'améliorer les finances des collectivités locales qui sont au plus bas. En tant que forestier les pistes pour les éoliennes nous facilitent grandement le travail.
O6	Casares Marie	... fait remarquer que les éoliennes ne sont pas prévues sur des terrains communaux mais sur des terrains agricoles privés, que ce sont des locaux qui entretiennent le territoire, et que leur situation n'est pas facile. Elle espère que les revenus générés par le projet leur permettront de subsister.

Numéro	Contributeur	Extrait de la contribution
Autres avis		
@56	Anonyme	Avancée publique positive
@72	Mairie de Cambon-et-Salvergues	Délibération du Conseil Municipal de Cambon-et-Salvergues donnant un avis favorable au projet.
R05	Proenca Antoine Murat-sur-Vèbre	Après lecture des impacts, flore, faune, des emplacements respectés. Je donne un avis favorable au projet.
O6	Casares Marie	déplore que les personnes qui se sont déplacées en mairie soient si peu nombreuses, alors que la majeure partie des observations relatives à cette enquête proviennent de personnes éloignées qui se contentent de faire des remarques via Internet sans venir voir la réalité du terrain.

Résumé

Ce chapitre résume les principaux motifs d'intervention ayant trait au thème « Avis favorables » et répertoriés dans le tableau ci-dessus.

Dans ce domaine qui compte 50 contributions, les observations (dont on trouve des extraits ci-dessus) mettent principalement l'accent sur le fait que les éoliennes représenteraient un moyen efficace pour lutter contre le changement climatique et de maintenir l'activité économique dans ce secteur du PNRHL.

Les observations relatives à ce thème ont été classées en quatre sous-groupes : « Lutte contre l'effet de serre », « Choix du site », « Économie – Emploi » et « Autres avis ».

Lutte contre l'effet de serre

Cette rubrique comporte 22 interventions qui attirent l'attention sur l'importance de développer la production d'énergie éolienne pour lutter contre le changement climatique et assurer à notre pays une indépendance énergétique. Cette énergie est considérée comme étant inépuisable, sans gaz à effet de serre et disposant du plus fort potentiel de croissance par rapport aux autres énergies renouvelables. S'il est rappelé les engagements pris par de nombreux pays de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la politique d'accélération des énergies

renouvelables engagée par la France, il est aussi déploré les lenteurs administratives qui retardent la mise en place des structures de production, en cette période d'urgence climatique. Toutefois, dans certains cas cette lenteur apparaît aussi comme un moyen de mieux encadrer les projets.

Choix du site

Dans cette rubrique comportant 13 interventions, il est mis en avant que ce projet, répondant à un besoin d'énergies renouvelables, aurait un impact réduit grâce à son implantation au milieu d'éoliennes déjà en place, et qu'il serait plus cohérent de densifier ce secteur déjà existant que de voir de nouveaux parcs éoliens être développés sur d'autres territoires. Dans ce milieu à forte implantation de forêts, les éoliennes seraient dissimulées parmi celles déjà en place, limitant fortement l'impact visuel supplémentaire. Il est par ailleurs mentionné que le site choisi étant déjà équipé en piste et plates-formes, il ne nécessiterait pas de lourds travaux d'infrastructures.

Économie – Emploi

Dans cette rubrique comportant 11 interventions, l'accent est mis sur les retombées économiques qui permettraient de redynamiser l'activité de différents commerces et artisans de la région et d'améliorer ainsi les conditions de vie locale. La situation des agriculteurs proposant d'accueillir les éoliennes sur leurs propriétés n'est pas jugée facile, et c'est aussi eux qui entretiennent la nature, les revenus générés par le projet pourraient leur permettre de subsister. Le projet serait aussi porteur de revenus non négligeables pour le territoire qui bénéficierait des aménagements réalisés et des services qui leur seront proposés. Pour les collectivités ce serait aussi la possibilité d'améliorer et d'entretenir les infrastructures mises à la disposition de la population.

Enfin, le porteur de projets se serait ainsi engagé à favoriser la réalisation des travaux avec des entreprises et partenaires locaux et d'assurer un certain maintien de l'emploi local, incluant de l'insertion. Par ailleurs, les pistes pour les éoliennes faciliteraient grandement le travail des forestiers

Il est aussi noté que cet aspect économique, ne sera acceptable que dans la mesure où les chantiers seront conduits dans un strict respect de l'environnement.

Autres avis

Dans cette rubrique qui comporte quatre contributions, trois des intervenants donnent un avis favorable sans toutefois argumenter leur choix, le 4ème déplore que la majeure partie des observations relatives à cette enquête proviennent de personnes éloignées qui se seraient contentées de faire des observations via Internet, sans venir voir la réalité du terrain.

III. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. Qualité de l'inventaire

Comme le fait remarquer le CNPN, certains inventaires portant sur la faune terrestre, la faune aquatique (dans les sagnes principalement) et la flore, auraient mérités d'être développés, même si le contexte dominé par des plantations de pins implique un probable enjeu assez faible sur une majeure partie du site pour les espèces visées. Il s'étonne aussi du fait que les suivis d'activité pour les chiroptères et d'observation des oiseaux des parcs voisins n'aient pas pu être intégrés à l'analyse globale.

2. Impact paysager du projet

Comment les projets d'exploitation forestière sont-ils pris en compte dans l'évaluation de l'impact paysager du projet ?

3. Analyse de l'enjeu sur l'Aigle royal

Le projet se situe dans le domaine vital de l'Aigle royal. L'analyse de l'enjeu sur l'Aigle royal se limite à évoquer une observation d'un individu immature et ne tient pas compte de la proximité avec les sites de reproduction qui ont conduit à définir le domaine vital. L'absence de réponse de l'association BECOT et de la DREAL, aux demandes adressées par le maître d'ouvrage, ne fournit pas vraiment de réponse à la question de préservation de cette espèce.

4. Prise en compte des chiffres indiqués sur la mortalité

Le CNPN fait référence à des chiffres de mortalité particulièrement importants : « Les suivis de mortalité réalisés sur dix des 35 parcs en exploitation ou en construction indiquent des mortalités estimées uniquement pour les chiroptères voisines de 650 chauves-souris par an, avec une prédominance de noctules parmi les victimes (nombre calculé par le CNPN, en ne prenant que les moyennes basses issues des formules

d'estimation, la valeur haute indiquant plutôt 4 500 victimes par an, pour moins d'un tiers des parcs présents seulement). Cette valeur concerne notamment des parcs pourtant régulés avec du bridage pour limiter le risque de mortalité pour les chiroptères. ».

Comment ces chiffres sont-ils pris en compte dans l'élaboration du projet ?

5. Efficacité des moyens d'évitement des collisions

De nombreuses questions se posent au sujet de l'efficacité des systèmes de détection de l'avifaune (SDA) et concernent notamment le délai d'arrêt de l'éolienne après détection de l'animal, l'efficacité en période de pluie ou de brouillard, les conséquences de l'habituation possible des rapaces aux systèmes d'effarouchements sonores destinés à les repousser.

6. Perturbations associées aux systèmes d'effarouchements sonores

Comment est évalué l'impact des systèmes d'effarouchements sonores qui, en dehors de la possible habituation des rapaces, sont susceptibles de perturber l'installation de passereaux non sensibles aux éoliennes et de gêner des nuisances sonores pour les riverains ?

Mémoire en réponse aux observations émises dans le cadre de l'enquête publique

Ferme éolienne les Amaysses S.A.S.

Commune de Cambon-et-Salvergues (34)



Volkswind France SAS
SAS au capital de 250 000 € R.C.S Paris 439 906 934
Centre Régional de Montpellier
2929 avenue Etienne Méhul
34070 MONTPELLIER
Tél : 04.67.17.61.02
www.volkswind.fr

Préambule

Ce document, rédigé à destination du commissaire enquêteur pour le projet de la Ferme éolienne les Amaysses, Monsieur Jean-Pierre CHALON, et du public, apporte les réponses aux observations émises lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 décembre 2023 au 25 janvier 2024.

Pour plus de clarté et afin d'éviter les redondances, les réponses sont apportées par thèmes et sous thèmes.

Dans le document suivant, les réponses aux observations concernent les grandes thématiques suivantes :

- Information du public
- Impacts sur le milieu humain
- Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc
- Biodiversité
- Lutte contre l'effet de serre

« L'environnement est le patrimoine commun des êtres humains », sa préservation « doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation » déclare le préambule de la Charte de l'environnement.

Aujourd'hui, face à l'urgence climatique cette déclaration résonne fortement et engage la France à mettre en œuvre des mesures concrètes pour la protection de l'environnement. Il est unanime que notre environnement est en péril. Pour respecter l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 et espérer limiter la hausse des températures à 1,5 °C/ 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, il est nécessaire d'ici 2030 de réduire drastiquement nos émissions de gaz à effet de serre de (55% par rapport à 1990).

La sortie de la dépendance aux énergies fossiles est envisagée par l'Etat français comme « le défi du siècle »¹. Pour se faire, la France s'appuie sur plusieurs piliers, la sobriété, l'efficacité énergétique, le nucléaire et le développement des énergies renouvelables.

De ce cap ambitieux fixé par l'Etat, découle des mesures concrètes pour assurer la réussite de la transition énergétique et de la décarbonation. L'accroissement de la production d'énergie décarbonée est un objectif majeur de cette politique. L'éolien joue un rôle clé dans cette stratégie, son rythme de développement doit être maintenu à 1,5GW/an selon la Stratégie Française pour l'Energie et le Climat. Le développement de l'éolien est un enjeu majeur de notre temps et s'inscrit dans une volonté internationale, européenne, nationale et régionale.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le développement de la Ferme éolienne les Amaysses. Ce projet situé au sein d'un pôle éolien existant est constitué de 5 éoliennes de 3 MW, ce qui permet d'envisager une production d'environ 33,2 GWh/an.

Cette enquête publique se déroule dans un contexte particulier d'urgence, marqué par des enjeux géopolitiques, climatiques, économiques, politiques et sociaux.

L'objectif de ce mémoire est de répondre aux différentes interrogations et remarques formulées par le public lors de l'enquête publique.

¹ Stratégie Française pour l'Energie et le Climat, Ministère de la Transition Energétique, Novembre 2023

Sommaire

1	INFORMATION DU PUBLIC	6
1.1	Avis d'enquête publique	6
1.2	Concertation, avis de la population	9
1.3	Dénomination du projet	10
2	IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN	11
2.1	Cadre de vie	11
2.2	Santé, nuisances sonores, visuelles et électromagnétiques.....	15
2.3	Pollution de l'air, des eaux et du sol.....	21
2.4	Emploi – Tourisme	27
2.5	Pression fiscale	33
3	LE PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANUEDOC	37
3.1	Nombre d'éoliennes – Saturation.....	37
3.2	Impact sur les Paysages et la Nature	46
4	BIODIVERSITE	50
4.1	Écologie – Biodiversité.....	50
4.2	Impacts sur l'avifaune.....	53
4.3	Mesures d'évitement et de prévention	56
4.4	Demande de Dérogation à la destruction d'Espèces Protégées	56
4.5	Mesures de compensation et d'accompagnement	57
4.6	Questions du commissaire enquêteur.....	58
5	LUTTE CONTRE L'EFFET DE SERRE	63
5.1	Efficacité énergétique – Rentabilité	63
5.2	Bilan carbone.....	70
5.3	Choix de la méthode.....	75
	CONCLUSION.....	77
6	ANNEXES	78

Table des figures

Figure 1 : Emplacement des panneaux d'enquête publique.....	7
Figure 2 : Panneau d'avis d'enquête publique n°7 sur la commune de Cambon-et-Salvergues.....	8
Figure 3 : Le planning du chantier.....	11
Figure 4 : Balisage informatif	14
Figure 5 : Exemples de portail.....	14
Figure 6 : Réglementation des émissions sonores	15
Figure 7 : Echelle du bruit (source : www.info-eolien.fr).....	17
Figure 8 : Système de peigne installé sur une pale d'éolienne (source : windsourcing.com).....	18
Figure 9 : Consommation annuelle de béton par secteurs d'activités (source : decrypterlenergie.org)	22
Figure 10 : Eoliennes utilisées comme plaine de jeux, Rotterdam (source : Denis Guzzo).....	23
Figure 11 : Communes soumises au risque de feu de forêt – DDRM Hérault – 2021	26
Figure 12 : Répartition des emplois éoliens par région (Source : observatoire de l'éolien 2023)	28
Figure 13 : Carte des acteurs éoliens pour la région Occitanie (Source : observatoire de l'éolien 2023)	28
Figure 14 : Évolution des emplois éoliens selon les segments (Source : observatoire de l'éolien 2023)	29
Figure 15 : Photographies d'un terrassement et d'une fondation d'éolienne.....	30
Figure 16 : Brochure du sentier des éoliennes à Calmont (source : lauragais-tourisme.fr).....	31
Figure 17 : Brochure d'un Gîte de France sur la commune de Cambon-et-Salvergues.....	32
Figure 18 : Extrait du flyer de l'association Action Ally 2000	32
Figure 19 : Flyer Foulée des éoliennes 2024 (source : Mairie de Névia).....	33
Figure 20 : Principe du complément de rémunération (source : Observatoire de l'éolien, septembre 2023)	34
Figure 21 : Comparaison entre le LCOE de l'électricité renouvelable et celui des centrales au gaz en 2020 (€/MWh)	35
Figure 22 : Composition du mix énergétique français en 2022	36
Figure 23 : Coupe topographique - Hameau des Taillades	40
Figure 24 : Coupe topographique - Hameau des Senausses	41
Figure 25 : Coupe topographique - Hameau de Salverguettes	42
Figure 26 : Zone d'influence visuelle avec et sans boisement	44
Figure 27 : Zone d'influence visuelle - D622	45
Figure 28 : Zone d'influence visuelle - Hameau des Senausses	45
Figure 29 : Comparatif quantitatif des différentes installations en France (source : www.info-eolien.fr)	48
Figure 30 : Extrait du sondage Harris interactive avis sur l'éolien (août 2021).....	49
Figure 31 : Extrait du sondage Harris interactive : avis sur le développement éolien (août 2021)	49
Figure 32 : Boisements de conifères (gauche) et de feuillus (droite) présents sur la zone (source : Synergis Environnement)	52
Figure 33 : Facteur de charge annuel de l'éolien terrestre (Bilan RTE 2023)	64
Figure 34 : Evolution de la production éolienne en France (Bilan RTE 2023)	64
Figure 35 : Corrélation entre consommation brute et production éolienne (Bilan RTE 2023)	65
Figure 36 : Production totale d'électricité en France en 2023 et répartition par filières (RTE)	66

Figure 37 : Parc éolien installé dans une sélection de pays européens, à fin 2023, sauf Royaume-Uni T3 2023 (RTE)	67
Figure 38 : Scénarios de mix de production à l’horizon 2050 (Futurs énergétiques 2050, RTE octobre 2021)	68
Figure 39: Provenance des composants de la E-82 Steel Tower hub Height 85 m (source : Enercon) .	70
Figure 40 : Schéma du cycle de vie de l’éolien terrestre.....	71
Figure 41 : Emission de CO2/kWh des différentes énergies – Analyse du cycle de vie de la production d’électricité	72
Figure 42 : Consommation finale d’énergie 2021 et projections à horizon 2050	74
Figure 43 : Evolution entre 2005 et 2023 de la consommation corrigée des effets météorologiques et calendaires	74

1 INFORMATION DU PUBLIC

1.1 Avis d’enquête publique

Information du public : diffusion de l’avis d’enquête publique.

L’article 7 de la Charte de l’environnement garantit le droit d’accès à l’information relative à l’environnement, « toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d’accéder aux informations relatives à l’environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l’élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l’environnement ».

L’information et la participation du public sont encadrées par la loi : articles L120-1, L123-1 et suivants du code de l’environnement. L’ensemble des citoyens et en particulier les riverains des communes présentes dans un rayon de 6 km autour de la zone du projet éolien sont informés et invités à s’exprimer durant l’enquête publique.

L’article 4 de l’arrêté inter-préfectoral portant ouverture de l’enquête publique en date du 29 novembre 2023 précise les modalités de cette publicité.

Ainsi l’article 4-1 « Publicité sur le site et dans le périmètre d’installation » dispose que :

« Quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête publique et pendant toute sa durée, un avis d’enquête sera publié, par voie d’affiches, par les soins du maître d’ouvrage et à ses frais, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet affichage devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l’arrêté ministériel du 9 septembre 2021. « Les affiches mentionnées au IV de l’article R123-11 devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2 avec fond jaune). Elles devront comporter le titre « AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d’au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l’article R 123-9 du code de l’environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Un avis sera également affiché pendant ces mêmes délais aux lieux habituels d’information des mairies des communes concernées par le périmètre d’affichage de 6 kilomètres minimum autour de l’installation :

- Cambon-et-Salvergues, Castanet-le-Haut, Rosis, Saint-Julien et Fraisse-sur-Agout dans le département de l’Hérault,
- Nages et Murat-sur-Vèbre dans le département du Tarn,
- Arnac-sur-Dourdou dans le département de l’Aveyron.

L’accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat d’affichage de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l’enquête. »

L’article 4-2 « Publicité dans la presse » dispose que :

« Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l’Hérault, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du

Tarn, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Aveyron et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux. »

Enfin, l'article 4-3 « Publicité sur le site internet » dispose que :

« L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur les sites internet des services de l'État de l'Hérault, du Tarn et de l'Aveyron, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée :

- <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2>
- <https://www.tarn.gouv.fr>
- <https://www.aveyron.gouv.fr> »

La publicité de l'avis par voie d'affichage aux abords de la zone du projet, ainsi que dans les communes concernées par le périmètre d'affichage a été constaté par un commissaire de justice une quinzaine de jours avant le début de l'enquête publique, à mi-enquête et une fois l'enquête publique achevée. La publicité sur les sites internet des différentes préfectures concernées a aussi fait l'objet de constats par un commissaire de justice, une quinzaine de jours avant le début de l'enquête publique, lors de son commencement et à sa fin.

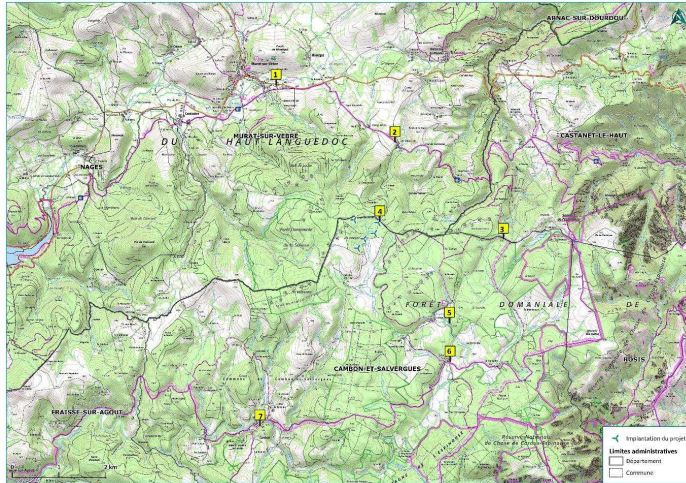


Figure 1 : Emplacement des panneaux d'enquête publique



Figure 2 : Panneau d'avis d'enquête publique n°7 sur la commune de Cambon-et-Salvergues

La publicité dans la presse a été effectuée aux dates requises. Plusieurs journaux ont été sollicités, la Dépêche du Midi (Tarn/ Aveyron), le Midi Libre (Hérault/ Aveyron), l'Echo du Tarn (Tarn) et le Paysan du Midi (Hérault). Ci-dessous la liste détaillée des douze publications effectuées :

- Tarn – Dépêche du Midi – 7 décembre et 28 décembre 2023
- Tarn – Echo du Tarn – 8 décembre et 22 décembre 2023
- Hérault – Midi Libre – 7 décembre et 28 décembre 2023
- Hérault – Paysan du Midi – 8 décembre et 22 décembre 2023
- Aveyron – Midi Libre – 7 décembre et 28 décembre 2023
- Aveyron – Dépêche du Midi – 7 décembre et 28 décembre 2023

Ces journaux sont largement diffusés localement. Le Midi Libre et la Dépêche du Midi sont détenus par le même groupe qui tire près de 400 000 exemplaires quotidiennement. Le Paysan du Midi et l'Echo du Tarn sont tirés à respectivement 6 500 et 2 217 exemplaires par semaine.

La publicité entourant l'enquête publique relative à la Ferme éolienne les Amaysses a été effectuée dans le respect des obligations légales, voire au-delà, assurant ainsi une diffusion conforme de l'information auprès du public. Cette bonne information est illustrée par la participation enregistrée lors de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur recense 104 observations dans son procès-verbal de synthèse.

1.2 Concertation, avis de la population

Participation du public, concertation et prise en compte de l'avis de la population.

L'acceptabilité est un enjeu crucial dans le développement d'un projet éolien. Elle réside dans notre capacité à équilibrer nos besoins énergétiques avec la préservation de la biodiversité, des paysages et du cadre de vie de chacun. Afin de renforcer cette acceptabilité il est nécessaire d'informer et de dialoguer avec les élus et la population locale, ainsi que les différentes entités présentes sur le territoire.

La pièce n°9 du dossier d'enquête publique, Bilan de la concertation, a été produite afin de récapituler tous les échanges que la société Volkswind a pu avoir avec les élus et la population locale depuis le début du projet. Ainsi, le public a pu se référer à cette pièce du dossier durant l'enquête publique pour recueillir les éléments relatifs à cette thématique. Toutefois, il est présenté dans cette partie un résumé de ces différents échanges.

La société Volkswind est en contact depuis 2019 avec la commune de Cambon-et-Salvergues, ses élus et sa population. Deux délibérations ont été prises par l'équipe municipale le 18 février 2021 et le 6 mai 2021.

La Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc a également engagé la procédure de modification du PLU de Cambon-et-Salvergues (délibération du 28 septembre 2021) afin de rendre conforme le projet de la Ferme éolienne les Amaysses au règlement d'urbanisme applicable sur la commune de Cambon-et-Salvergues en fin d'instruction.

De plus, une exposition du projet en mairie de Cambon-et-Salvergues a été réalisée du 1^{er} au 11 septembre 2021. Un courrier d'information sur le projet ainsi qu'une invitation à l'exposition prévue au mois de septembre 2021 a été envoyé le 16 août 2021 à toutes les communes en covisibilité dans un rayon de 10 km autour du projet ainsi qu'à la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc et au Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. Les habitants de Cambon-et-Salvergues ont quant à eux été informés de la tenue de cette exposition par la distribution d'un flyer dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

Finalement, mis à part certains élus de la commune, le public n'a pas répondu présent lors de cette exposition malgré une bonne communication, ce qui témoigne de l'indifférence du public sur un projet dans le secteur.

On peut également souligner la création d'un site internet dédié au projet de la Ferme éolienne les Amaysses au mois de novembre 2021. Ce site permet de regrouper et de diffuser largement les informations et les caractéristiques du projet.

Enfin, le projet respecte les modalités de concertation fixées par le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. La pièce n°9 du dossier présente les différentes étapes de communication et de concertation à respecter dans ce cadre. Le projet de la Ferme éolienne les Amaysses a été présenté à plusieurs reprises au Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc et ces différents échanges ont permis de faire évoluer et de consolider le dossier. Le dernier avis du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc a été émis en date du 2 juin 2023 et n'appelle pas de réserve particulière à la réalisation de ce projet

(sous condition de la prise en compte des mesures formulées dans l'avis). La réponse à cet avis du Parc est fournie en pièce n°12 du dossier, Mémoire en réponse aux avis émis.

En conclusion, le projet de la Ferme éolienne les Amaysses a été développé en concertation avec les élus, la population et le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. Ce dossier à fait l'objet d'une très bonne communication sur le territoire tout au long de son développement.

1.3 Dénomination du projet

Utilisation du terme « Ferme » pour désigner le projet.

Quelques contributions posent une question de sémantique qui porte sur l'emploi du terme « ferme » utilisé afin de désigner le projet. Pour qualifier un projet éolien il est d'usage d'employer les termes « centrale », « parc » et « ferme ». Quel que soit le terme employé, il n'influence en rien la nature du projet éolien.

De plus, l'usage de ce terme à la lumière des définitions du dictionnaire n'est pas impropre. Le *Robert* définit le mot « ferme » comme un « ensemble de machines identiques regroupées en un même lieu ».

Enfin, la langue française ne cesse d'évoluer et s'adapte aux usages. L'utilisation du terme « ferme » pour désigner le projet ne représente pas un enjeu majeur.

2 IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN

2.1 Cadre de vie

Impacts sur le cadre de vie en phase travaux.

La question des impacts des travaux sur le cadre de vie des habitants à proximité du projet est essentielle. Il est d'abord important de noter que cette phase travaux est temporaire, comme l'indique l'étude d'impact (pièce n°4.1 p.250), la durée du chantier est évaluée à 6 mois.

Phase du chantier	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6
Réalisation de la ligne électrique						
Aménagement des pistes d'accès						
Réalisation des fouilles						
Réalisation des fondations						
Attente durcissement du béton						
Raccordement électrique sur site						
Assemblage des éoliennes						
Installation du poste de livraison						
Test et mise en service						

Figure 3 : Le planning du chantier

La première inquiétude porte sur l'impact négatif sur le cadre de vie des habitants du fait du passage de nombreux camions. Comme il est rappelé dans l'étude d'impact, la première partie des travaux induira un trafic faible, 5 à 7 camions par jour pour un total de 30 camions. La phase du transport de l'acier façonné et du béton nécessitera sur une semaine 25 camions par éolienne. Enfin, la deuxième partie des travaux nécessitera 9 camions par machine sur une semaine. Le trafic induit sera inférieur à 5 camions par jour. Comme le rappelle l'étude d'impact, le réseau routier est parfaitement adapté à ce type de circulation et ces livraisons provoqueront des ralentissements, mais ne perturberont pas la circulation de façon prolongée.

La deuxième inquiétude porte sur les dégâts que pourraient engendrer la phase chantier sur les voies de communications et le trafic. Concernant les routes départementales, les éventuels aménagements routiers nécessaires aux passages des engins de chantier ou des convois exceptionnels devront être réalisés en concertation avec les services du département. Ces travaux seront à charge du pétitionnaire et devront au préalable être autorisés par une permission de voirie. De plus, dans l'hypothèse où des véhicules généreraient une détérioration anormale des voies départementales, les dispositions mentionnées à l'article L 131-8 du code de la voirie routière seraient alors appliquées. Aussi, un état des lieux préalable des routes départementales empruntées devra être réalisé contradictoirement, avant et après passage.

La largeur des voies d'accès soulève une troisième inquiétude. Les voies d'accès à créer et à adapter sont d'une largeur de 4,5 mètres, ceci est illustré dans le dossier architecte (pièce n°6&7) qui présente divers plans et un tableau des surfaces consommées par le projet. Le projet utilise majoritairement des chemins déjà existants et adaptés pour desservir les éoliennes en exploitation. L'emprise de l'accès

restant à créer est de 1 783 m². Ceci n'est donc pas comparable à des pistes autoroutières ou des pistes d'une largeur de vingt mètres.

Enfin les dernières inquiétudes portent sur les résidus et les émissions attendues, en termes de bruit, de vibrations et de lumière en phase chantier. Une estimation est présente dans l'étude d'impact (pièce n°4.1 p.265/266). Ainsi, en ce qui concerne le bruit, les émissions de bruits durant la phase de construction seront essentiellement émises par les engins de chantier. De même, pour les émissions de vibrations, durant la phase de construction, elles seront essentiellement émises par les engins de chantier. Le risque de désordre pour le bâti n'est présent qu'à moins de 150 mètres. Au sujet de la lumière, aucune émission de lumière notable n'est à constater durant la phase de construction du parc éolien.

Impacts sur le cadre de vie en phase d'exploitation.

La visibilité sur les éoliennes du projet n'est pas de nature à nuire au cadre de vie des habitants de Cambon-et-Salvergues. L'analyse des effets cumulés (pièce n°4.1 p.350) précise que « le projet s'intègre dans le pôle éolien de la montagne de l'Espinouse, pôle qu'il vient densifier en complétant les lignes d'implantations du parc éolien déjà existant du Haut-Languedoc et de celui en instruction (désormais autorisé) du Cayrol ». De ce fait, « l'augmentation de la saturation visuelle est nulle ».

De plus, en ce qui concerne les nuisances sonores, il a été démontré par l'étude d'impact acoustique (pièce n°4.5 p.53) qu'il n'y aurait pas de nuisances sonores pour les riverains du projet.

Il faut ajouter que le cadre de vie dépend beaucoup des services offerts par la commune ou la Communauté de communes comme une crèche, une école, une bibliothèque, des associations et activités sportives diverses ou encore la rénovation de monuments historiques. Ainsi, les différentes taxes et revenus que perçoivent les collectivités lors de l'exploitation d'un parc éolien contribuent largement au développement local, au maintien des services aux habitants et de ce fait à l'amélioration de leur cadre de vie.

Exemples de services réalisés grâce aux retombées économiques d'un parc éolien :

➤ Amélioration de la qualité de vie pour attirer des jeunes - Commune d'Arfons (81)²

Aujourd'hui, l'heure est à la répartition de ce budget exceptionnel. Du mobilier neuf a été fourni à l'école, une chaudière à bois à 175 000 euros devrait permettre de chauffer les bâtiments communaux.

Réussir à inciter de jeunes couples à venir s'installer à Arfons. "Pour cela, la seule opportunité que j'entrevois, c'est l'arrivée de l'Internet à très haut débit" s'exclame-t-il, avant d'assurer que bien que le financement du réseau dépende de l'Etat, la mairie est prête à financer en partie les installations si nécessaire. Objectif : rendre la commune attractive aux yeux des jeunes parents et pouvoir conserver l'école du village composée d'une classe unique.

² <https://www.latribune.fr/actualites/economie/france/20130506trib000763322/eoliennes-la-grosse-fortune-du-petit-village-d-arfons-dans-le-tarn.html>

Mais l'attractivité de la commune ne se fondera pas seulement sur l'accès à Internet. L'un des gros chantiers à venir sera le raccordement des trois-quarts des habitations au réseau d'assainissement de l'eau. "Cela devrait coûter environ 1,5 millions d'euros dont 800 000 euros aux frais de la mairie" indique Alain Couzinié. Le budget communal permettra également de financer la régie municipale qui gère la distribution d'eau dans la commune.

Pour animer Arfons, la mairie espère en outre prendre possession de l'ancien bistrot. En cours de négociations avec le propriétaire, elle prévoit de dépenser plus de 600 000 euros pour racheter puis rénover et ainsi rouvrir ce lieu de lien social, qui regroupera un petit commerce de proximité, un point chaud pour le pain, un relai de La Poste et bien sûr un bar. Toujours grâce à l'argent perçu à la suite de l'installation des éoliennes, d'autres projets demeurent à l'étude, bien qu'encore non chiffrés comme la rénovation du réseau routier ou encore l'amélioration de l'éclairage public.

➤ Rénovation du foyer rural grâce aux éoliennes - Commune d'Ardouval (76)³

Avec la baisse des subventions de l'État et l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation, les communes comme Ardouval peuvent compter sur les impôts reversés par les sociétés d'exploitation d'éoliennes. La présence du parc a permis à la commune de financer une grande partie de la rénovation du foyer rural. Les travaux du foyer rural concernent surtout de la rénovation : changement de toiture, auvents, isolation, accessibilités et enfin construction d'une arrière-cuisine pour réchauffer les plats.

François Sanson a rappelé lors de ses vœux le 6 janvier : « Ceci est aussi le résultat des retombées financières non négligeables générées par les éoliennes installées sur le sol de la commune ».

Le cadre de vie des habitants à proximité du projet ne va pas connaître de bouleversement majeur, le projet éolien venant densifier un pôle existant. Son implantation pourra de surcroît améliorer la qualité de vie de la population locale.

Risque d'installation de free parties ou de rave parties.

Un rapport d'information du Sénat (n°95 2012-2013) définit les « rave parties » ou « free parties » comme « une forme de rassemblements, généralement de jeunes adultes, situés en plein air et dédiés à l'écoute de la musique techno. Ces fêtes sont connues pour la forte consommation d'alcools et de stupéfiants qu'elles entraînent parmi les participants, occasionnant parfois des décès ou des incidents sanitaires graves. »

Les rave parties sont soumises à un régime de déclaration et les organisateurs doivent respecter diverses obligations. De plus, le propriétaire du terrain doit donner son autorisation. Malgré ce cadre juridique, les parcs éoliens sont souvent le spectacle de rave parties illégales.

En effet, les éoliennes sont majoritairement implantées dans des lieux ouverts, calmes et isolés. De ce fait, les fermes éoliennes attirent l'organisation de rave parties. Comme énoncé dans quelques contributions, cela pose un réel défi en termes de sécurité. En effet, il existe un risque pour les

³ https://actu.fr/normandie/ardouval_76024/taxes-commune-finance-renovation-foyer-rural-grace-eoliennes_15287083.html

participants ainsi que pour les équipements. De plus, cela peut engendrer des nuisances pour les habitations à proximité du site et une dégradation de l'environnement.

Comme évoqué dans l'étude d'impact (pièce n°4.1) et l'étude de dangers (pièce n°5.1), il existe un balisage informatif sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur et sur le poste de livraison.

Les prescriptions figurant sur ces panneaux sont :

- Les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale,
- Interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur,
- Mise en garde face aux risques d'électrocution,
- Mise en garde face au risque de chute de glace.

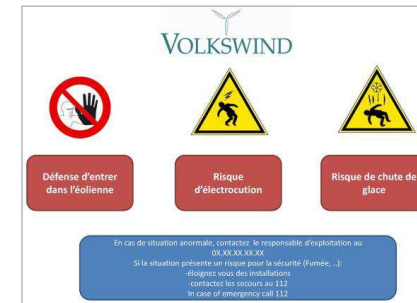


Figure 4 : Balisage informatif

Pour limiter le risque d'intrusion sur site, des dispositifs de sécurité seront mis en place, comme des portails à l'entrée des sentiers en accord avec les propriétaires des différentes parcelles. Ces portails seront de nature à empêcher les véhicules terrestres à moteur de passer (sauf maintenance et véhicule de secours).



Figure 5 : Exemples de portail

Ainsi, plusieurs dispositions sont prises par la Ferme éolienne les Amaysses afin de prévenir le risque d'intrusion illégale sur le site.

2.2 Santé, nuisances sonores, visuelles et électromagnétiques

Nuisances sonores.

Les éoliennes, comme de nombreuses installations liées à l'activité humaine, ont un impact acoustique. C'est un fait connu, documenté et réglementé. La réglementation à laquelle les parcs éoliens sont soumis est définie dans la Section 6 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié le 10 décembre 2021.

Selon cet arrêté, les éoliennes ne doivent pas être responsable d'une augmentation du bruit déjà existant (bruit résiduel) de plus de 3 dB(A) la nuit et 5 dB(A) le jour.

La réglementation est donc plus contraignante la nuit que le jour et c'est pour cette raison que la très grande majorité des bridages acoustiques mis en place sur les parcs éoliens ont lieu la nuit.

Niveau de bruit ambiant	Emergence admissible pour la période 7h – 22h	Emergence admissible pour la période 22h – 7h
Supérieur à 35 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

NB : L'émergence correspond à la différence entre les niveaux sonores mesurés lorsque l'installation est en fonctionnement (bruit ambiant) et lorsqu'elle est à l'arrêt (bruit résiduel)

Figure 6 : Réglementation des émissions sonores

Une campagne de mesure a été réalisée par le bureau d'études EREA Ingénierie sur une période de 20 jours, du 18 juin au 8 juillet 2021, afin de caractériser au mieux les différentes ambiances sonores présentes autour de la zone de projet. Cette campagne se compose de 4 points fixes, placés au droit des habitations les plus exposées au projet.

En conclusion, l'analyse acoustique prévisionnelle fait apparaître que les seuils réglementaires admissibles seront respectés sous certaines conditions de fonctionnement pour l'ensemble des zones à émergence réglementée concernées par le projet éolien de Cambon-et-Salvergues, quelles que soient les périodes de jour ou de nuit et les conditions (vitesse et direction) de vent.

Pour tout parc éolien nouvellement implanté, des mesures de réception acoustique sont menées conformément à l'arrêté du 26 août 2011. Si un dépassement non réglementaire devait être constaté, il est de la responsabilité du pétitionnaire d'ajuster son bridage afin de se conformer à la réglementation. La conformité acoustique post-construction des parcs éoliens est surveillée de très près par les services de l'Etat et systématiquement contrôlée lors des inspections ICPE.

La réglementation acoustique qui s'applique aux parcs éoliens est clairement définie par la loi. Elle sera strictement respectée.

Santé.

De nombreux troubles de santé sont régulièrement attribués aux éoliennes. Ces symptômes très divers peuvent être d'ordre généraux, neurologiques, psychologiques, endocriniens, cardiovasculaires, socio-comportementaux. Ils sont généralement regroupés sous le vocable de syndrome éolien. Les troubles mentionnés ci-dessus en font partie.

L'académie de médecine dans son rapport intitulé « nuisances sanitaires des éoliennes terrestres » publié en mai 2017 aborde la question.

Il ressort de ce rapport que le ressenti de nuisances par les riverains est subjectif, dépend fortement de facteurs psychologiques et du bénéfice que les riverains pensent tirer ou non de la présence d'un parc éolien. En effet, le rapport affirme ainsi que les éoliennes peuvent affecter une partie des riverains sur le plan essentiellement psychologique et que cela est notamment dû aux réticences des riverains face à une technologie nouvelle et des informations anxiogènes diffusées à leur sujet.

À noter que le rapport ne repose pas sur une étude scientifique menée par l'Académie de médecine mais sur une bibliographie internationale (dont plusieurs études d'opposants assumés), ce qui conduit ses auteurs à formuler au conditionnel l'ensemble de son analyse.

Nous pouvons notamment relever les passages suivants du rapport, qui soulignent l'aspect subjectif des nuisances ressenties et des facteurs psychologiques :

- « Les facteurs psychologiques jouent un rôle probable dans le ressenti des nuisances visuelles et sonores » (p.10)
- « La crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même » (Effet Nocebo) (p.11)
- « Certains profils, émotifs, anxieux, fragiles, hypochondriaques voire « écologiquement engagés » prêteront une attention « négative » à toute perturbation de leur environnement. D'un point de vue médical, il ne peut être nié que ces facteurs soient responsables de symptômes psychosomatiques (insomnie, dépression, troubles de l'humeur, etc.)
- « Plusieurs facteurs contribuent fortement à susciter des sentiments de contrariété, d'insatisfaction voire de révolte : i) (...) iii) diffusion via notamment les médias, les réseaux sociaux voire certains lobbies d'informations non scientifiques accréditant des rumeurs pathogéniques non fondées ; iv) absence d'intéressement aux bénéfices financiers... (...) En effet, des études épidémiologiques ont clairement montré que l'intéressement des riverains aux retombées économiques diminuait significativement le nombre de plaintes. » (p.12)

Enfin l'Académie nationale de médecine ajoute que « l'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, BPCO, cancers, maladies cardio-vasculaires). » (p.18).

Il ressort du rapport de l'académie de médecine que les effets neurologiques, endocriniens, cancérigènes et tumoraux attribués aux éoliennes relèvent plus d'un ressenti subjectif que d'un réel effet sur la santé.

Bruit

Les effets du bruit sur la santé sont très complexes, en particulier à cause de la grande subjectivité des personnes réceptrices quant à la sensation de nuisances. Il est toutefois reconnu qu'une exposition, même brève, à un son d'intensité élevée peut générer une surdité immédiate liée à un traumatisme acoustique. Des atteintes de l'oreille moyenne peuvent se produire au-dessus de 120 dB. De même, une exposition prolongée à des bruits de 85 dB(A) et plus, est considérée comme pouvant conduire à une surdité à long terme.

Les bruits d'une valeur inférieure à 85 dB(A) sont considérés comme non dangereux. Dans la grande majorité des cas, les bruits engendrés par les parcs éoliens ne se traduisent pas en risques sanitaires car :

- Les niveaux de bruit ne sont en rien comparables à certaines infrastructures
- Les parcs éoliens évitent les zones d'habitats

Les éoliennes génèrent trois types d'émissions sonores :

- Le bruit aérodynamique, lié au frottement de l'air sur les pales et le mât. Ce bruit s'amplifie proportionnellement à la vitesse du vent ;
- Le bruit mécanique lié aux différents appareils abrités par la nacelle en mouvement quand le vent entraîne les pales et que les éoliennes sont en production ;
- La troisième est générée directement par les vibrations amplifiées des pales.

Ces différentes composantes du bruit émis évoluent avec la vitesse du vent. Ainsi, passé un certain seuil, le bruit du vent lui-même dépasse celui de l'éolienne.

L'analyse acoustique fait apparaître que les seuils réglementaires d'émergences admissibles seront respectés pour la Ferme éolienne les Amaysses, pour l'ensemble des zones à émergence réglementée concernées par le projet éolien, quelles que soient les périodes de jour ou de nuit et les conditions de vent (vitesse et direction).

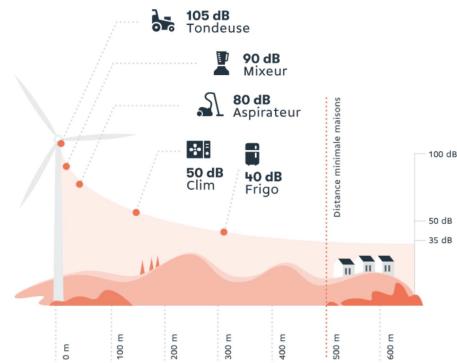


Figure 7 : Echelle du bruit (source : www.info-eolien.fr)

De plus, comme indiqué dans l'étude acoustique (pièce n°4.5) p.33, le bruit aérodynamique est la cause principale de l'impact acoustique d'une éolienne. Afin de réduire ce bruit, seront ajoutés sur toutes les pales des éoliennes de la Ferme éolienne les Amaysses, des « peignes » ou « dentelures » (Trailing Edge Serrations : TES). Elles permettent de diminuer le bruit aérodynamique des éoliennes, sans perte de production.

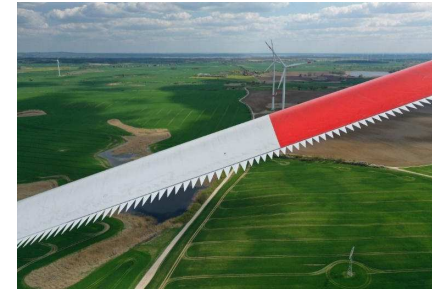


Figure 8 : Système de peigne installé sur une pale d'éolienne (source : windsourcing.com)

Infrasons

Les infrasons sont naturellement présents dans notre environnement. Ils peuvent être générés par des phénomènes naturels tels que le tonnerre, les tremblements de terre, la végétation (sous l'effet du vent) ou encore la faune elle-même (système d'écholocation des chauves-souris). On retrouve également des infrasons lorsqu'il y a production de turbulences aérodynamiques : à proximité de routes, à l'intérieur d'une voiture, dans les trains ou lorsqu'un vent fort souffle sur des obstacles. Quant aux pales des éoliennes en mouvement, en présence de vent, celles-ci provoquent des turbulences, elles génèrent donc des infrasons. Les infrasons correspondent à l'ensemble des sons dont la fréquence est inférieure à 20 Hz (Hertz). Pour rappel, les seuils d'audibilité de l'oreille humaine se situent entre les fréquences de 20 Hz et 20 000 Hz. Les infrasons sont donc inaudibles par l'oreille humaine.

La DGPR (Direction Générale de la Prévention et des Risques), l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) publie un avis sur le rapport relatif à l'expertise collective « Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens » en mars 2017 : « À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 mètres) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. Par conséquent, la gêne liée au bruit audible potentiellement ressentie par les personnes autour des parcs éoliens concerne essentiellement les fréquences supérieures à 50 Hz ».

L'expertise met en évidence le fait que les mécanismes d'effets sur la santé regroupés sous le terme « vibroacoustic disease », rapportés indirectement dans certaines publications, ne reposent sur aucune base scientifique sérieuse. Dans son rapport de mai 2017, l'Académie de la Médecine délivre ses conclusions quant à l'influence des infrasons sur la santé humaine. L'étude menée a montré que les infrasons produits par les éoliennes ne représentaient aucun risque compte tenu de leur faible

intensité ainsi que des mesures d'éloignement aux habitations imposées dans la législation française. « Par comparaison également, signalons que les infrasons émis par notre propre corps (battements cardiaques ou respiration) et transmis à l'oreille interne au travers de l'aqueduc cochléaire sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes ».

Ainsi, l'Académie ne considère pas les infrasons produits par les éoliennes comme un potentiel danger pour la santé humaine. On ne peut donc pas attribuer à l'émission d'infrasons des éoliennes la moindre dangerosité ou gêne pour les riverains.

Concernant les effets sur les animaux, Volkswind exploite aujourd'hui plus de 60 parcs éoliens dont plusieurs sont localisés à proximité d'élevages bovins. Il n'a pas été porté à l'attention de Volkswind le moindre changement de comportement de troupeaux ou une hausse de la mortalité après la mise en service des éoliennes.

De plus, l'ANSES a publié un avis en octobre 2021 sur le rapport « Imputabilité à un champ d'éoliennes d'effets rapportés dans deux élevages bovins » démontrant que les effets des éoliennes sur les élevages bovins étaient hautement improbables.

En effet, afin de procéder à l'évaluation scientifique, le groupe d'experts a d'abord identifié les différents agents physiques générés par les éoliennes : ondes sonores audibles ou non, champs électromagnétiques situés à la fois au niveau des éoliennes et autour des câbles transportant l'électricité, courants parasites, vibrations au niveau du sol.

Les experts n'ont pas retenu la gêne visuelle occasionnée par les éoliennes puisque leur vision et leur perception des mouvements sont beaucoup moins bonnes que celles des humains. Pour chaque trouble constaté, la possibilité qu'il soit causé par un des agents physiques générés par les éoliennes a été évaluée. L'ANSES conclut pour les deux élevages étudiés que « l'imputabilité aux agents physiques générés par les éoliennes sur les troubles objectivés est majoritairement exclue ». De plus, ni les informations collectées auprès d'une vingtaine d'homologues de l'ANSES à travers l'Europe, y compris dans des pays où l'éolien est plus développé, ni l'analyse bibliographique n'ont rapporté l'existence de problèmes de cette nature.

Signaux lumineux

Le balisage lumineux est un éclairage réglementaire. Il s'appuie sur l'arrêté ministériel du 23 avril 2018 modifié par l'arrêté du 29 mars 2022 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

L'annexe II de cet arrêté fixe les exigences relatives à la réalisation du balisage des éoliennes :

- Couleur de la machine limitée au domaine du blanc et du gris.

Le balisage lumineux d'obstacle sera :

- Assuré de jour par des feux à éclats blancs de 20 000 candelas [cd], feux d'obstacle de moyenne intensité de type A.
- Assuré de nuit par des feux à éclats rouges de 2 000 cd, feux d'obstacle de moyenne intensité de type B.
- Synchronisé sur l'UTC, et de même fréquence, de jour comme de nuit.

- Obligatoire pour toutes les éoliennes, sauf dans le cas de champs d'éoliennes, où le balisage ne pourra être restreint conformément à l'arrêté.

Ces feux d'obstacle sont situés sur le sommet de la nacelle et sont visibles dans tous les azimuts (360°). Depuis l'arrêté du 29 mars 2022 toutefois, le balisage de nuit peut être réduit de 2 000 à 32 candelas en dessous de la ligne d'horizon. Pour les habitations riveraines, la différence est donc très sensible.

Les conditions de balisage (couleur, intensité et fréquence des feux de balisage) permettent de réduire au maximum les impacts pour les populations riveraines. Cette obligation de balisage est d'ordre réglementaire et ne peut être contournée sans compromettre la sécurité publique.

Pour éviter toute gêne vis-à-vis de ces balisages lumineux, la société Ferme éolienne les Amaysses s'engage néanmoins à ce qu'aucun balisage lumineux ou éclairage ne soit ajouté sur les éoliennes autre que le balisage aéronautique réglementaire.

Effarouchement.

Afin de réduire le risque de collision de l'avifaune avec les éoliennes, un dispositif anticollision et d'effarouchement est mis en place (mesure MR2.2D). Ce dispositif est susceptible d'avoir un impact vis-à-vis des riverains de la ferme éolienne. En effet, comme en témoigne quelques avis, les dispositifs d'effarouchement peuvent provoquer une gêne sonore et s'apparenter par exemple à des coups de fusil.

Comme il est énoncé dans l'étude d'impact (pièce n°4.1 p.370), « à ce jour, il est envisagé une modalité de détection puis arrêt puis effarouchement. En effet, lorsque l'oiseau est détecté puis entre dans une zone considérée comme à risque alors la modalité d'arrêt des pales est activée. Si l'oiseau poursuit sa trajectoire alors une modalité d'effarouchement est ensuite appliquée ». Ainsi, l'effarouchement n'est pas systématique et s'opère à une distance plus restreinte qu'à l'accoutumé. Cette modalité d'effarouchement permet de limiter l'impact sonore sur les riverains. De plus, il n'est mis en place qu'en journée, de ce fait, il n'engendre aucune nuisance en période nocturne.

Aussi, différents types d'effarouchement, non anthropiques, peuvent être mis en place tel que des cris d'oiseaux. Le dispositif sera adapté au fil de l'exploitation, comme le précise l'étude d'impact « un suivi d'efficacité de ce dispositif sera mis en place en phase d'exploitation de la ferme éolienne afin d'analyser le comportement de l'avifaune face aux éoliennes et à l'effarouchement ».

L'effarouchement qui s'applique aux parcs éoliens est encadré par la loi. Elle sera strictement respectée.

Trouble anormal du voisinage.

Une contribution évoque l'arrêt de la cour d'appel de Toulouse du 8 juillet 2021⁴. Dans le cadre de cette affaire, la cour d'appel reconnaît la présence d'un trouble anormal du voisinage lié à la proximité des éoliennes et de l'impact qu'elles produisent sur la santé des requérants. Elle affirme que « les infrasons aériens ou qui se propagent dans le sol (particulièrement dans les sols rocheux), trop graves

⁴ Cour d'appel, Toulouse, 3e chambre, 8 juillet 2021 – n°20/01384

pour être perceptibles par l'oreille humaine, sont désormais reconnus médicalement comme ayant des impacts sur la santé comme les basses fréquences audibles ». Par cet arrêt la cour d'appel condamne l'exploitant du parc éolien à indemniser les requérants d'une somme de plus de 100 000 euros.

La portée de cette décision reste à nuancer car elle ne crée pas de lien de causalité systématique entre parc éolien et trouble anormal du voisinage. Effectivement, dans son arrêt, la cour rappelle que « toute gêne ne constitue pas un trouble anormal de voisinage : il faut qu'elle soit démontrée, caractérisée dans une intensité telle qu'elle dépasse les inconvénients normaux de voisinage ; or, même si l'aspect réglementaire n'est pas déterminant il permet en tout cas de rapporter la preuve flagrante de la matérialité ou non du trouble invoqué ; et la gêne doit être en lien de causalité avec les éoliennes en fonctionnement ». Cette décision est une décision isolée qui n'a pas vocation à créer de précédent.

Cela est appuyé par le ministère de la transition écologique en janvier 2022 en réponse à une question au gouvernement⁵ : « la décision du 7 novembre 2021 évoquée provient d'une juridiction civile traitant un litige d'ordre privé entre l'exploitant du parc éolien et les riverains. Cette décision qui porte sur la reconnaissance d'un trouble anormal de voisinage, est relative à un cas d'espèce et précise qu'elle est indépendante de la situation administrative du parc éolien en question. »

En somme, l'arrêt de la cour d'appel de Toulouse porte uniquement sur les faits de l'espèce et n'engage pas la Ferme éolienne les Amaysses.

Enfin, il faut ajouter que la Cour de cassation dans un arrêt récent renforce cette idée (Cour de cassation, civile, Chambre civile 3, 17 septembre 2020, 19-16.937, Inédit). Elle y précise que « nul n'a un droit acquis à la conservation de son environnement » et confirme « l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne ».

2.3 Pollution de l'air, des eaux et du sol

Bilan carbone de la fabrication des éoliennes.

Le bilan carbone de la fabrication des éoliennes est développé en partie 5.2 du mémoire en réponse.

Pollution liée au béton.

Quelques contributions s'inquiètent de la pollution liée au béton. Les éoliennes reposent sur des fondations constituées d'acier et de béton. Ce dernier représente 90 % du poids de l'éolienne. Les fondations sont nécessaires pour assurer la stabilité des éoliennes avec un ancrage au sol solide. Même s'il est nécessaire de maîtriser à la fois la consommation de ce béton et d'en limiter les conséquences, le béton reste un matériau inerte qui ne pollue pas les sols. D'autant que lors du démantèlement, sauf dérogation, l'intégralité de la fondation est extraite. Le béton sera recyclé et réutilisé sous forme de

⁵ Question n°42601, Assemblée Nationale, 18 janvier 2022

granulats ou pour la fabrication de béton neuf par exemple. Dès lors, les terres pourront être rendues sans problème à leur usage initial.

De plus, en ce qui concerne la Ferme éolienne les Amaysses, la masse de béton estimée pour les fondations est d'environ 800 tonnes par éolienne si l'on se réfère aux données de France Renouvelables⁶. Ce qui est négligeable en comparaison, par exemple, de la construction du centre d'enfouissement de déchets radioactifs de Bure qui nécessite 6 millions de m³ de béton. Soit l'équivalent de 25 ans de développement éolien. Enfin, à titre de comparaison, une maison individuelle nécessite entre 200 et 450 tonnes de béton sans causer de pollution au niveau des sols.

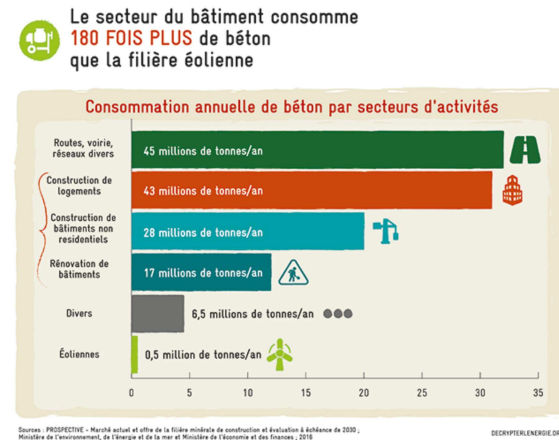


Figure 9 : Consommation annuelle de béton par secteurs d'activités (source : decrypterenergie.org)

Respect de l'environnement durant le chantier.

Le milieu naturel est susceptible d'être impacté durant la phase chantier, c'est pourquoi un ensemble de mesures préventives et réductrices est prévu afin de réduire l'impact du projet. Ces mesures sont détaillées au sein de plusieurs pièces du dossier d'enquête publique, notamment en partie 7.3.2 de l'étude d'impact (pièce n°4.1) et en partie VIII.1 de l'étude naturaliste (pièce n°4.3-A). Elles seront brièvement rappelées ici.

Mesures d'évitement

- Absence de travaux nocturnes.

⁶ <https://www.info-eolien.fr/eolien-et-beton/>

Mesures de réduction

- Balisage de la zone de chantier,
- Limitation de la vitesse des engins et des émissions de poussière,
- Limitation de la pollution en phase chantier,
- Lutte contre l'érosion,
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
- Maintien d'un débit minimum de cours d'eau en phase chantier,
- Adaptation de la période des travaux.

Par la mise en place de toutes ces mesures, la Ferme éolienne les Amaysses maîtrise le risque d'impact sur le milieu naturel en phase chantier.

Recyclage et démantèlement.

Recyclage

Les éoliennes ont une durée de vie moyenne de 20 à 30 ans et plus de 90 % de leur poids est recyclable ou réutilisable à 100 %. C'est le cas des fondations en béton armé et des parties métalliques composées d'acier, de cuivre et d'aluminium. Seules les pales composées de résine, fibre de verre et fibre de carbone ne sont pas facilement recyclables. Bien qu'elles soient parfois réemployées sur de nouvelles machines ou réutilisées en tant que mobilier urbain, elles sont dans la majorité des cas incinérées après avoir été broyées. Cette valorisation énergétique produit de la chaleur qui peut être réutilisée. Elle n'est par ailleurs pas ou peu polluante dans la mesure où elle a lieu en incinérateur, c'est-à-dire dans un environnement maîtrisé.



Figure 10 : Eoliennes utilisées comme plaine de jeux, Rotterdam (source : Denis Guzzo)

L'enfouissement des pales d'éoliennes est strictement interdit en Europe. Une fausse information circule à ce sujet depuis 2020 en raison de la diffusion virale de photographies prises dans le Wyoming (Etats-Unis). Sur ces images il est possible d'observer un site d'enfouissement de pales d'éoliennes. Ces images ne sont absolument pas représentatives de la réalité en France.

La réglementation pousse à une recyclabilité toujours plus importante des éoliennes. Ainsi, l'arrêté du 26 août 2011 modifié le 22 juin 2020 prévoit d'augmenter la part du recyclage dans les déchets de démolition et de démantèlement des parcs éoliens en fin de vie. Art.29.-1 du présent arrêté :

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Aujourd'hui, en France comme en Allemagne, d'après une étude de l'ADEME, les pales sont quasiment entièrement valorisées de façon thermique. Le pouvoir calorifique des pales est supérieur à celui du bois, ce qui rend leur valorisation, par exemple, dans les fours de production du ciment très pertinente.

En France, comme annoncé le 5 octobre 2021 dans le discours de Madame Pompili, Ministre de la Transition Ecologique, la production des premières pales 100 % recyclables (RecyclableBlade) a été réalisée en septembre 2021 par l'entreprise Siemens-Gamesa⁷. Cette pale est composée de résine recyclable. L'IRT Jules Vernes basé à Nantes travaille également sur la création d'une pale d'éolienne 100% recyclable, le projet se nomme ZEBRA (Zero waste Blade ReseArch). Le but premier est de relever le défi « de faire entrer le secteur de l'énergie éolienne dans la boucle de l'économie circulaire, selon les principes de l'écoconception. »

Par ailleurs, la recherche et développement est en cours et très active. L'Association démantèlement, reconditionnement, recyclage, revente (AD3R) regroupe notamment 7 sociétés dont Net Wind et Mywindpart. Basé dans le Grand Est, AD3R va déployer un site pilote de démontage de parcs éoliens.

Démantèlement

La mise en service d'un parc éolien soumis à autorisation est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir les opérations suivantes (prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement) :

- Le démantèlement des installations de production,
- L'excavation de tout ou partie des fondations,

⁷ <https://www.revolution-energetique.com/la-premiere-pale-deolienne-recyclable-est-desormais-commercialisee/>

- La remise en état des terrains sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état,
- La réutilisation, le recyclage, la valorisation ou à défaut l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet,
- L'intervention, d'une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués pour attester de la mise en œuvre des opérations prévues ci-dessus.

La réglementation exige : « l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. »

Cette dernière réglementation permet donc de déroger à une excavation de principe de la totalité des fondations si le bilan environnemental global est défavorable, tout en garantissant une profondeur minimale d'excavation. Rappelons que le béton, constitutif des fondations est un matériau inerte, et n'est donc pas une source de pollution.

Garanties financières

A propos des garanties financières, l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié le 11 juillet 2023 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent oblige le propriétaire d'un parc éolien à garantir les coûts de démantèlement de son parc avant même sa mise en service. La somme garantie pour chaque éolienne est calculée selon la formule suivante :

$$75\ 000\ \text{€} + 25\ 000\ \text{€} * (P-2)$$

P étant la puissance unitaire de l'éolienne exprimée en MW

Dans le cas du projet ici considéré, cela représente 100 000 € par éolienne (3 MW), soit 500 000 € pour l'ensemble du parc.

Ce montant est réactualisé régulièrement par arrêté ministériel, conformément à l'article 3, de l'arrêté du 26 août 2011. Cela permet de mettre à jour le montant des garanties de démantèlement afin de s'aligner sur les retours d'expérience des parcs déjà démantelés.

Conformément à la réglementation, la Ferme éolienne les Amaysses attestera auprès du préfet, de la constitution de ces garanties au moment de la mise en activité du parc éolien.

Il faut ajouter que la société "Ferme éolienne les Amaysses SAS" est détenue par la Société Volkswind GmbH, appartenant elle-même en totalité au groupe Axpo.

La société Volkswind GmbH est exploitante de fermes éoliennes depuis 1993 en Allemagne et développe et exploite des parcs éoliens en France depuis 2001.

Avec une puissance installée de pratiquement 1600 MW à travers le monde, aucun parc éolien exploité par Volkswind, pour son compte ou pour le compte de tiers, n'a fait l'objet d'une mise en faillite ou ne s'est trouvé en difficulté de paiement de ses obligations (loyers, entretiens, etc...).

Le groupe Suisse Axpo produit et distribue de l'électricité pour plus de 3 millions de personnes et plusieurs milliers de Sociétés en Suisse, et dans plus de 20 pays en Europe. Environ 4000 employés assurent depuis 100 ans la production de l'énergie majoritairement sans émission de CO2.

L'entreprise Volkswind est une entreprise bien établie dans la filière éolienne et adossée à un groupe solide. Elle possède l'ensemble des capacités financières et techniques développer, construire, exploiter et démanteler un parc éolien.

Risques liés aux intrusions éventuelles sur le site.

La question des intrusions illégales sur le site de la Ferme éolienne les Amaysses est développée en partie 2.1 du présent mémoire en réponse. Plusieurs dispositions sont prises par la Ferme éolienne les Amaysses afin de prévenir le risque d'intrusions illégales sur le site et de ce fait les pollutions que ces intrusions peuvent engendrer.

En ce qui concerne plus particulièrement l'accroissement du risque « feu de forêt », il semble important de noter que la commune de Cambon-et-Salvergues est soumise à un risque faible ou nul « feu de forêt ». Ainsi, aucun accroissement majeur du risque n'est à attendre des éventuelles intrusions illégales sur le site.

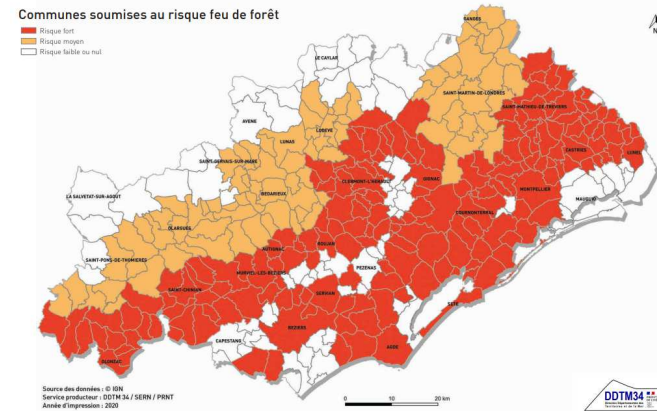


Figure 11 : Communes soumises au risque de feu de forêt – DDM Hérault – 2021

2.4 Emploi – Tourisme

Création d'emplois locaux.

Les acteurs éoliens implantés en France couvrent l'ensemble des segments de la chaîne de valeur, sur lesquels les emplois éoliens sont répartis :

- Etudes et développement : bureaux d'études, mesures de vent, mesures géotechniques, expertise technique, bureaux de contrôle, développeurs, financeurs...
- Fabrication de composants : pièces de fonderie, pièces mécaniques, pales, nacelles, mâts, brides et couronnes d'orientation, freins, équipements électriques pour éoliennes et réseau électrique...
- Ingénierie et construction : assemblage, logistique, génie civil, génie électrique parc et réseau, montage, raccordement réseau...
- Exploitation et maintenance : mise en service, exploitation, maintenance, réparations, traitement des sites...

Toutes ces activités contribuent au développement économique local et à la création d'emplois temporaires et permanents.

L'ADEME estime que les emplois induits ou indirects sont 4 fois plus nombreux que les emplois directs. Ils sont liés à l'accompagnement de cette nouvelle activité : transport, hébergement, santé, loisirs.

Dans le cas de la Ferme éolienne les Amaysses, la construction de 15MW éoliens dans le département, entrainerait en ETP (équivalent temps plein) directs et indirects :

- 142 emplois au niveau national la première année (dont 2 dans le département),
- 46 emplois par an dès la 2^{ème} année (dont 2 dans le département).

Ces données sont issues de calculs réalisés, à partir des caractéristiques du projet, et à l'aide du logiciel TETE (Transition Ecologique Territoires Emplois) réalisé par le Réseau Action Climat et l'ADEME.

Selon l'observatoire de l'éolien 2023, la filière éolienne représentait fin décembre 2022 en France 28 266 emplois (dont près de 2 796 en Région Occitanie).

Ce vivier s'appuie sur environ 2 866 sociétés actives en France dont 283 en région Occitanie, allant de la TPE au grand groupe industriel. Avec une augmentation annuelle d'environ 11%, c'est l'un des secteurs économiques les plus dynamiques de France (Source : observatoire de l'éolien 2023).

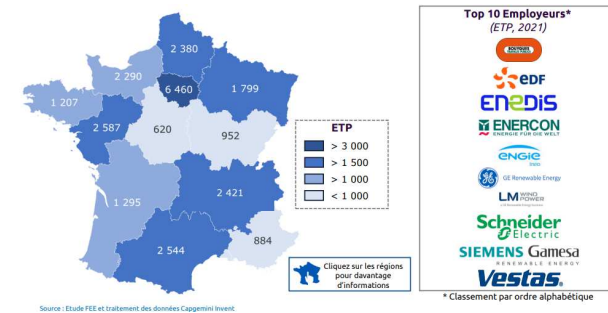


Figure 12 : Répartition des emplois éoliens par région (Source : observatoire de l'éolien 2023)

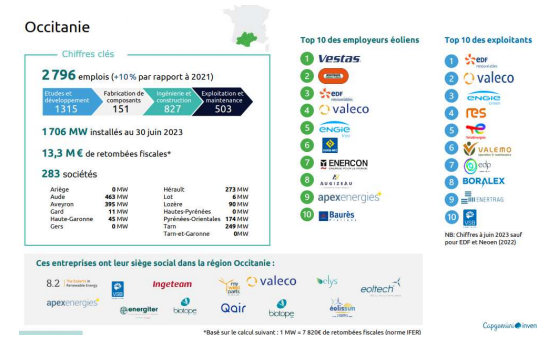


Figure 13 : Carte des acteurs éoliens pour la région Occitanie (Source : observatoire de l'éolien 2023)

Chaque jour en France, ce sont ainsi plus de 5 emplois qui sont créés par la filière. L'éolien est ainsi le premier employeur des énergies renouvelables en France.

Le nombre d'emplois éoliens continue à augmenter, dans chacun des 4 segments de la chaîne de valeur.

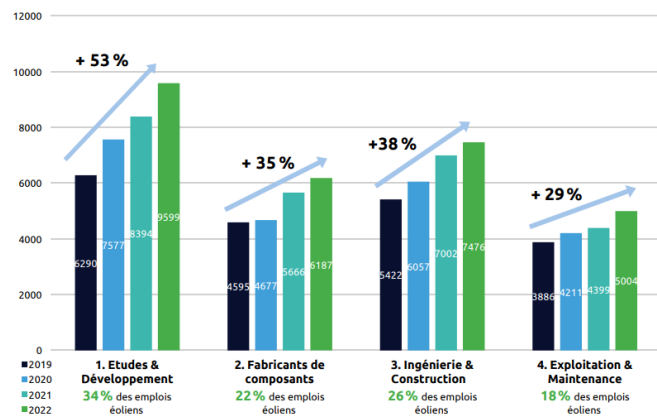


Figure 14 : Évolution des emplois éoliens selon les segments (Source : observatoire de l'éolien 2023)

Développement du projet

Les bureaux d'études (par exemple acoustiques, paysagers, écologiques...) participent pleinement à la dynamique du secteur. Les développeurs, comme Volkswind, connaissent une croissance continue depuis le début des années 2000. Aujourd'hui, l'équipe de Volkswind France compte plus d'une centaine d'employés répartis sur plusieurs agences.

Les études du projet éolien Les Amaysses ont déjà créé de l'activité dans les bureaux d'études nationaux puisque :

- L'étude naturaliste a été réalisée par le bureau d'étude Synergis Environnement basé à Montferrier-sur-Lez (34),
- L'étude paysagère a été réalisée par Epycart située à Laval (53),
- L'étude acoustique a été réalisée par le bureau d'étude EREA Ingénierie basé à Azay-le-Rideau (37),
- L'étude forestière préalable au défrichement a été réalisée par le bureau d'étude AEF Jérôme Louvet situé à Pézilla-la-Rivière (66).

Construction et maintenance

La construction est effectuée autant que possible par des entreprises de construction locales (situées dans la commune ou le département). Elles seront sollicitées durant toute la préparation des travaux (études) ainsi que durant les travaux de construction.

Ces entreprises n'ont pas encore été choisies, elles seront sélectionnées en fonction de leurs disponibilités, leurs compétences et leurs prix. Les entreprises interviendront pour les travaux de terrassement et la création des fondations, pour la création des différentes voies d'accès et pour la mise en place des différents réseaux électriques ainsi que le raccordement au réseau électrique

national. Seul le montage est effectué par le constructeur de l'éolienne (Enercon), qui est situé dans différentes antennes en France.

Cet appel aux entreprises locales représente en termes de retombées économiques :

- 250 000 € / MW construit → Entreprises locales (accès, terrassement etc.)
- Pour 1 éolienne de 3 MW → 750 000 € d'activité générés pour les sociétés locales
- Pour 5 éoliennes de 3 MW → 3 750 000 € d'activité générés pour les sociétés locales



Figure 15 : Photographies d'un terrassement et d'une fondation d'éolienne

Des contributions à l'enquête publique illustrent ces propos. La partie II.6 du procès-verbal de synthèse dressé par le commissaire enquêteur regroupe plusieurs contributions démontrant l'aspect positif de l'implantation d'un parc éolien sur le territoire en termes de création d'emploi. A l'instar de cette contribution déposée par Gérard Rollin employé chez Colas : « notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Hérault. Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ ». De plus, les travaux envisagés maintiendront le fonctionnement des activités voisines (cafés, restaurants...).

Il faut ajouter à cela que la société Enercon dispose de nombreuses bases de maintenance dans la région Occitanie comme à Lacaune ou Soubès. Ces centres de maintenance accomplissent des missions techniques et administratives. Pour se faire, ils créent de nombreux emplois « locaux » à long terme. Ainsi, la phase travaux n'est pas la seule créatrice d'emploi dans le département.

Tourisme.

La question touristique est un enjeu de premier ordre pour les élus du territoire qui tiennent à le préserver et à le valoriser. Un parc éolien peut aussi avoir un impact positif sur le tourisme en permettant aux collectivités de s'équiper en structures d'accueil (piscines, tennis, randonnées à thèmes, gardes d'enfants, patrimoine public restauré...) via les retombées économiques.

La découverte du parc éolien est une activité supplémentaire au panel d'activités proposées dans la région. Il a même été constaté, sur d'autres sites, une augmentation du nombre de visiteurs. Des sentiers pédagogiques ou de randonnées peuvent également être mis en place sur certains projets afin d'attirer touristes et curieux pour s'informer sur l'énergie éolienne (exemple : sentier éolien au pied du parc de Pégigou sur la commune de Calmont (Haute-Garonne)).



Figure 16 : Brochure du sentier des éoliennes à Calmont (source : lauragais-tourisme.fr)

Tant pour le public scolaire, l'autodidacte curieux, le randonneur ou encore le touriste (passage ou fixé dans la région), un parc éolien peut constituer un facteur d'attraction et contribuer au développement d'un tourisme industriel. De plus en plus, les parcs éoliens jouent un rôle de catalyseur pour le développement d'autres démarches de développement à proximité. De même, certains sentiers de découverte d'un pays incluent la découverte de parcs éoliens. Toutes ces démarches contribuent à favoriser l'intégration des éoliennes dans le quotidien des habitants.

Par exemple, face à la curiosité de clients, certains établissements utilisent les éoliennes comme argument touristique. C'est le cas d'un gîte de France situé sur la commune de Cambon-et-Salvergues.



Figure 17 : Brochure d'un Gîte de France sur la commune de Cambon-et-Salvergues

Sur le site du Plateau d'Ally, en Haute-Loire (43), un parc éolien a été érigé à proximité d'un vieux moulin. Ce site est promu sur www.auvergne-tourisme.info parmi de nombreux lieux de vacances en Auvergne. L'association « Action Ally 2000 » a même créé différentes activités de loisir autour de ce moulin et de son parc éolien : visite guidée du parc, randonnée intitulée « Circuit dans le vent », pratique du char à voile renommé « Show de vent ». Leur site internet www.ally43.fr fait découvrir ces activités développées autour des éoliennes.

Enfin, sur la commune de Néviau dans l'Aude (11) sera organisée le 10 mars 2024 la 15ème édition de « La Foulée des Eoliennes » (La Foulée des Eoliennes – Groupe Facebook), course nature qui rejoint le plateau des éoliennes avant de revenir sur Néviau. Cette course panoramique organisée par la mairie de Néviau et l'association « foulée des éoliennes » versera l'ensemble de ses bénéfices à une association pour la recherche contre le cancer (ICM Val d'Aurelle, Montpellier).



Figure 18 : Extrait du flyer de l'association Action Ally 2000



Figure 19 : Flyer Foulée des éoliennes 2024 (source : Mairie de Névia)

L'implantation d'un parc est compatible avec l'accueil de touristes sur un territoire. La Ferme éolienne les Amaysses ne s'opposerait donc pas aux efforts effectués pour le développement du tourisme local.

2.5 Pression fiscale

Le soutien de l'Etat.

Les éoliennes ont longtemps été subventionnées par l'État, ce que soit via le tarif d'achat garanti jusqu'en 2017 ou bien le mécanisme d'appels d'offres depuis 2017. Depuis le début de l'année 2022, la situation a toutefois radicalement changé.

En effet, depuis 2022 et l'explosion du prix de l'énergie, les énergies renouvelables, en particulier l'éolien ne sont plus une charge à financer par l'Etat mais elles génèrent des recettes très substantielles qui sont réutilisées pour financer les mécanismes de protection des ménages tels que le bouclier tarifaire. Ce mécanisme, c'est le complément de rémunération :

- Lorsque les prix du marché sont inférieurs au prix garanti fixé lors de la procédure d'appel d'offre, l'Etat verse un complément de rémunération au producteur (situation avant 2022).
- A l'inverse, quand les prix du marché sont supérieurs, c'est le producteur qui verse à l'Etat la différence (situation depuis 2022).

L'Etat rappelle dans la « Stratégie française pour l'énergie et le climat » publiée en novembre 2023 que l'éolien terrestre seul a rapporté 6,2 milliards d'euros de recettes supplémentaires pour l'exercice 2022-2023 sur les 6,5 milliards d'euros générés par les EnR.

Il n'existe aucun coût caché pour l'éolien, les coûts sur l'ensemble de son cycle de vie sont connus dès le début des projets et financés par l'exploitant. Ils comprennent le démantèlement et la remise en état des sites. Ceci est appuyé par les conclusions de RTE dans le Schéma Décennal de Développement

du Réseau (SDDR 2019), qui met en évidence l'absence de « coûts cachés » des énergies renouvelables⁸.

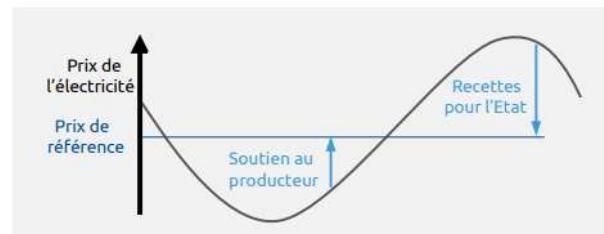


Figure 20 : Principe du complément de rémunération (source : Observatoire de l'éolien, septembre 2023)

Le soutien de l'Etat à l'énergie éolienne a permis d'accompagner son développement. Lors de la période d'élévation du prix de l'électricité, la filière éolienne a permis de protéger le contribuable en créant une recette significative pour l'Etat. En 2024, les tarifs de marché ont l'air de se stabiliser avec des ventes aux enchères d'EDF pour 2028-2029 entre 66 et 91 €/MWh⁹

En novembre 2023, la Commission de Régulation de l'Energie a publié le résultat de l'appel d'offre éolien dont le prix moyen est de 86,94 €/MWh pour une puissance cumulée de 931 MW.¹⁰

Le coût de production d'électricité éolienne est ainsi en cohérence avec le prix du marché de l'électricité.

En 2022, l'ADEME a comparé les coûts de production des énergies renouvelables électriques. L'éolien et le photovoltaïque au sol se situent entre 50 et 90 €/MWh. A titre de comparaison, la production nucléaire actuelle est vendue à 42 €/MWh via l'ARENH¹¹. Tandis que le coût du nouveau nucléaire EPR est estimé entre 85 et 100 €/MWh.¹²

Ainsi, l'énergie éolienne est un moyen de production électrique renouvelable compétitif.

⁸ Schéma Décennal de Développement du Réseau (SDDR), RTE 2019

⁹ Prix de vente suite aux enchères rubans d'EDF SA pour 2028-2029

(https://opendata.edf.fr/explore/dataset/prix-de-vente-suite-aux-encheres-rubans-d-edf-sa/table/?sort=-prix_de_clearing)

¹⁰ <https://www.ecologie.gouv.fr/energies-renouvelables-agnes-pannier-runacher-annonce-soutien-letat-plus-900-mw-nouvelles-capacites>

¹¹ Accès Réglementé à l'Electricité Nucléaire Historique – dispositif permettant aux fournisseurs d'électricité alternatifs d'accéder à l'électricité produite par les centrales nucléaires d'EDF à prix régulé.

¹² Cour des comptes – L'Analyse des coûts du système de production électrique en France – 15 septembre 2021

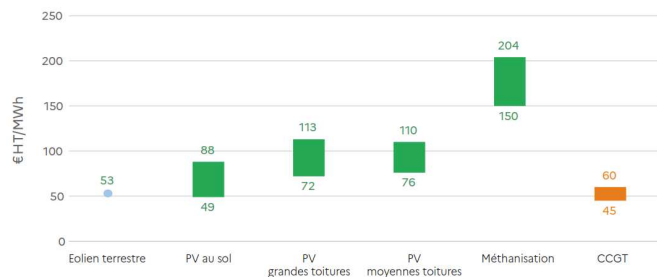


Figure 21 : Comparaison entre le LCOE de l'électricité renouvelable et celui des centrales au gaz en 2020 (€/MWh)¹³

Les retombées fiscales pour le territoire.

Un parc éolien bénéficie aux populations locales, puisqu'il génère des retombées fiscales qui concernent la commune d'assiette du projet mais aussi plus largement la Communauté de communes, le Département et la Région. Les chiffres énoncés dans le dossier sont des estimations, qui dépendent de la fiscalité choisie par la/les collectivités et de la réglementation en vigueur, pour lesquelles nous n'avons aucun pouvoir de décision.

En l'occurrence, les retombées fiscales pour le bloc communal (Communauté de communes et communes) sont principalement constituées de l'Imposition Forfaitaire sur Les Entreprises des Réseaux (IFER).

Au total, les retombées fiscales annuelles, perçues durant toute la durée d'exploitation de la Ferme éolienne les Amaysses, sont respectivement estimées à 25 000 euros et 61 000 euros pour la commune de Cambon-et-Salvergues et la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc.

Les retombées du projet vont donc bénéficier à l'ensemble du territoire, ce qui pourra contribuer largement au développement local, au développement touristique, à une amélioration de la qualité de vie, grâce à l'amélioration des infrastructures et services proposés aux riverains, et donc une meilleure attractivité des territoires qui est principalement liée à la qualité des services (écoles, crèches, commerces...).

L'intérêt d'une production électrique renouvelable locale.

« La seule véritable voie possible pour assurer la sécurité énergétique, la stabilité des prix de l'électricité, la prospérité et la préservation d'une planète habitable consiste à abandonner les combustibles fossiles, qui polluent, et à accélérer la transition énergétique vers les énergies

¹³ ADEME – Coûts des énergies renouvelables et de récupération en France – Edition 2022

renouvelables. » Antonio Guterres, Secrétaire général des Nations Unies – discours d'ouverture de la Conférence des Nations Unies sur les océans - 2022

En 2022, les importations d'énergies fossiles, qui représentent 60 % de notre consommation d'énergie, ont coûté 116 milliards d'euros à la France. Une production locale d'énergie permet ainsi d'assurer la souveraineté et la sécurité énergétique du pays.

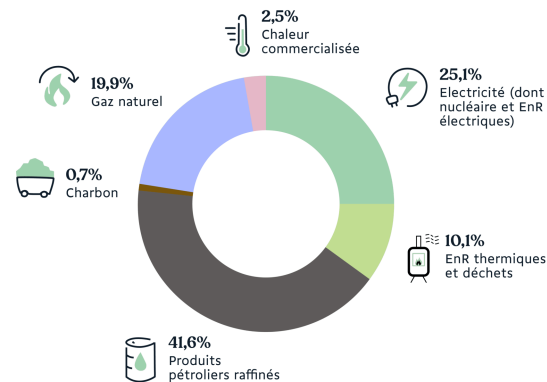


Figure 22 : Composition du mix énergétique français en 2022

Cette production renouvelable locale d'électricité est également déployable rapidement. En effet, afin de limiter l'augmentation des températures à +1,5°C, nous devons de réduire nos émissions de gaz à effet de serre en 2030 de 55% par rapport 1990. Il est ainsi indispensable d'appliquer le principe de sobriété et d'efficacité et de produire de l'énergie décarbonée. Les seules capacités pouvant être déployées significativement d'ici 2030 sont les énergies renouvelables avec l'éolien et le photovoltaïque.

3 LE PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANUEDOC

3.1 Nombre d'éoliennes – Saturation

Méthodologie pour la réalisation des photomontages.

L'étude paysagère (pièce n°4.4 du dossier) présente de nombreux photomontages qui permettent d'analyser l'impact visuel du projet de la Ferme éolienne les Amaysses au sein des différentes aires d'études.

La méthodologie de définition des points de vue et de réalisation des photomontages est exposée en pages 85 à 88 de l'étude paysagère.

La sélection des différentes prises de vue est pertinente et les visuels sont justes et ont été réalisés avec précision. Les prises de vue ont été réalisées sur le terrain en condition réelle et le logiciel Windpro permet une intégration précise des éoliennes grâce à plusieurs points d'amer et à la modélisation du terrain.

La présentation des photomontages suit par ailleurs les recommandations du guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres d'octobre 2020.

Saturation.

La Ferme éolienne les Amaysses vient densifier un pôle éolien déjà existant. En effet, les 5 éoliennes du projet s'intègrent au cœur du pôle éolien de l'Espinouse, réduisant ainsi la création de nouvelles zones de visibilité sur le territoire vers des éoliennes.

Toutefois, les éoliennes du projet s'ajoutent aux éoliennes déjà en exploitation et certaines observations du public évoque une saturation visuelle.

Une réponse a été apportée sur ce sujet, notamment à l'avis de l'UDAP et de la MRAE, à travers la partie 3.2 de l'étude paysagère (pièce n°4.4) qui a été consolidée durant la phase de développement du projet.

L'augmentation de la saturation visuelle est nulle, le projet n'étant visible d'aucun des centres-bourgs présents à proximité (conformément à la méthodologie, le calcul est réalisé depuis les lieux d'habitation. Ces derniers se trouvant dans les fonds de vallée, la visibilité en direction des parcs éoliens situés sur les crêtes est nulle).

Comme demandé par le Parc Naturel du Haut-Languedoc, un calcul de visibilité additionnelles générées par le projet a été réalisé. Les deux seuls secteurs relevés par ce calcul se situent à proximité des hameaux de Senausses et de Contournet. L'emprise de ces visibilité additionnelles reste extrêmement restreinte.

En conclusion, la Ferme éolienne les Amaysses présente des impacts réduits sur les éléments patrimoniaux ainsi qu'un faible impact, voire nul pour l'habitat proche. La localisation du projet au

cœur de la montagne de l'Espinouse permet de limiter les impacts pour les vues proches, le parc étant alors la plupart du temps masqué par les contreforts de la montagne.

Le projet s'insère de manière cohérente dans le pôle éolien de l'Espinouse dont il vient compléter les lignes déjà existantes (parc du Haut-Languedoc à l'ouest pour l'éolienne E1) ou autorisé (parc du Cayrol pour la ligne à l'est pour les éoliennes E2 à E5). Les visibilité additionnelles engendrées par le projet sont quasi nulles.

Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

La charte 2011-2023 du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, et notamment le « Document de référence territorial pour l'énergie éolienne », est en vigueur depuis le 13 décembre 2012. Ce document se base sur une première version élaborée en 2004 et mise à jour en décembre 2005.

L'objectif principal de ce document est de concilier le développement de l'énergie éolienne avec la préservation des paysages et de l'environnement du Haut-Languedoc. Cet outil de référence territorial fait l'objet de productions cartographiques et d'un zonage à l'échelle du territoire des secteurs présentant des sensibilités plus ou moins fortes au regard de l'implantation d'éoliennes.

La compatibilité et la justification du projet de la Ferme éolienne les Amaysses au sein du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc est présentée en partie 3.8.4.10 de l'étude d'impact (pièce n°4.1).

Toutes les éoliennes du projet se situent en zone de sensibilité faible de la charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. De plus, les éoliennes respectent strictement la limite de hauteur fixée à 125 mètres et le plafond de 300 éoliennes sur le territoire du Parc n'a pas été atteint à ce jour.

Le projet de la Ferme éolienne les Amaysses a été présenté à plusieurs reprises au Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. Ces différents échanges ont permis de faire évoluer et de consolider le dossier. Le dernier avis du Parc Naturel du Haut-Languedoc a été émis en date du 2 juin 2023 et n'appelle pas de réserve particulière à la réalisation de ce projet (sous condition de la prise en compte des mesures formulées dans l'avis). La réponse à cet avis du Parc est fournie en pièce n°12 du dossier, Mémoire en réponse aux avis émis.

Enfin, les modalités de concertation définies par le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc ont été respectées (cf. pièce n°9 - Bilan de la concertation).

La Ferme éolienne les Amaysses est donc compatible avec la charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

Question du commissaire enquêteur : Comment les projets d'exploitation forestière sont-ils pris en compte dans l'évaluation de l'impact paysager du projet ?

Concernant l'évaluation de l'impact vis-à-vis de l'exploitation forestière, une réponse a été apportée dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE (pièce n°10), à travers notamment le Plan Simple de Gestion (PSG) des Taillades qui détaille les différentes coupes à prévoir sur la période 2016 à 2031. Comme l'indique le PSG, seules des éclaircies sélectives sont prévues d'ici 2029.

L'exploitation forestière prévue sur le secteur de la ZIP (zone d'implantation potentielle) du projet pourrait conduire à la création de visibilité nouvelles en direction du projet du fait de la suppression des masques visuels que représentent ces boisements.

Afin d'améliorer la prise en compte des projets d'exploitation forestière dans l'évaluation de l'impact paysager du projet et d'analyser au mieux les conséquences de ces potentiels déboisements, il a été décidé de réaliser :

- Trois coupes topographiques en direction de trois des hameaux les plus proches,
- Une cartographie de zone d'influence visuelle du projet prenant en compte la disparition des boisements.

Ces éléments permettront d'établir quelle est la part des boisements et quelle est la part du relief dans les masques qui définissent les visibilités du projet. La hauteur moyenne retenue pour les boisements est de 20 mètres.

Réalisation de coupes topographiques pour les hameaux les plus proches

Depuis le hameau des Taillades, d'éventuelles coupes rases ne changeront pas la visibilité en direction du projet. En effet, les abords du hameau sont constitués de champs qui offrent déjà des vues partiellement ouvertes en direction du projet depuis les hangars. Depuis les habitations, les vues en direction du projet sont fermées par le bâti et le relief.

Depuis le hameau des Senausses, la visibilité du projet sera légèrement accentuée en cas de coupes rases à proximité des éoliennes. Toutefois, c'est bien le relief qui constitue l'essentiel des masques.

Enfin, depuis le hameau de Salverguettes (à gauche sur la Figure 25), la visibilité du projet restera inchangée en cas de coupes rases. En effet, le relief à lui seul ferme les vues en direction du projet depuis ce hameau.

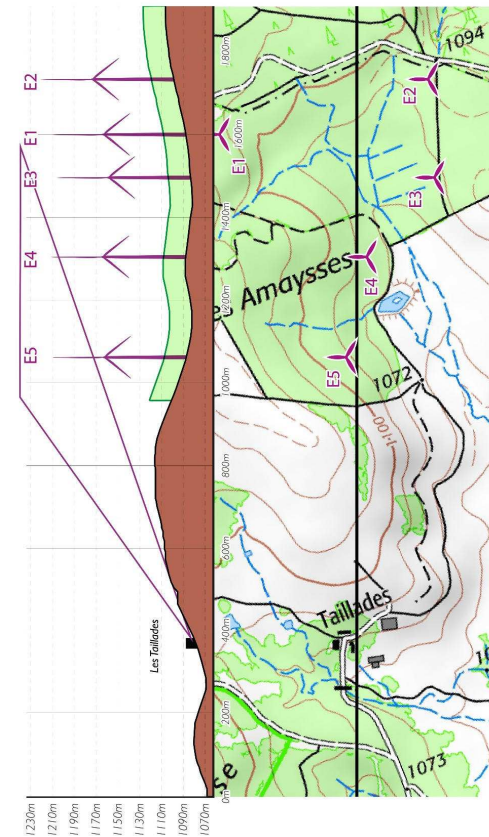


Figure 23 : Coupe topographique - Hameau des Taillades

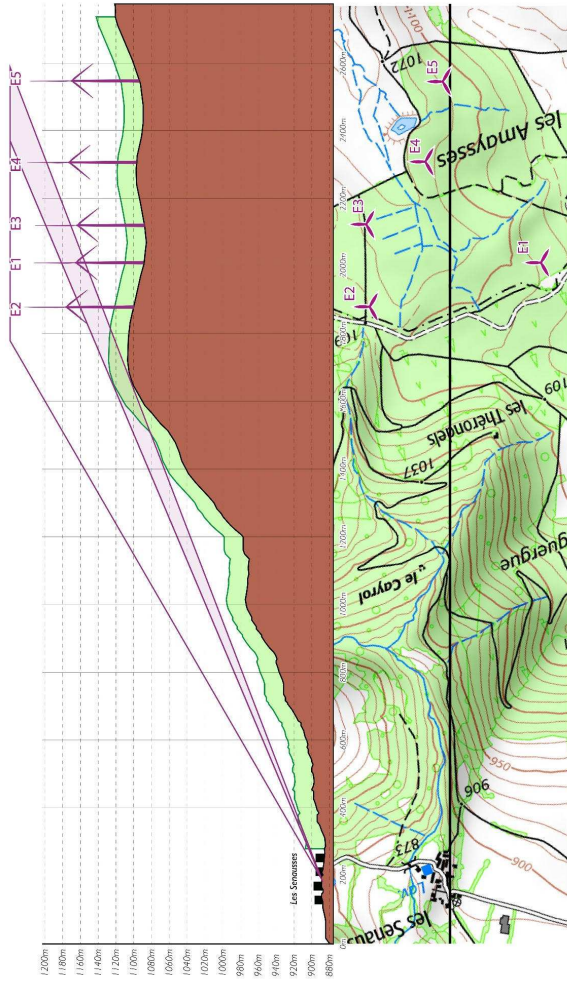


Figure 24 : Coupe topographique - Hameau des Senaisses

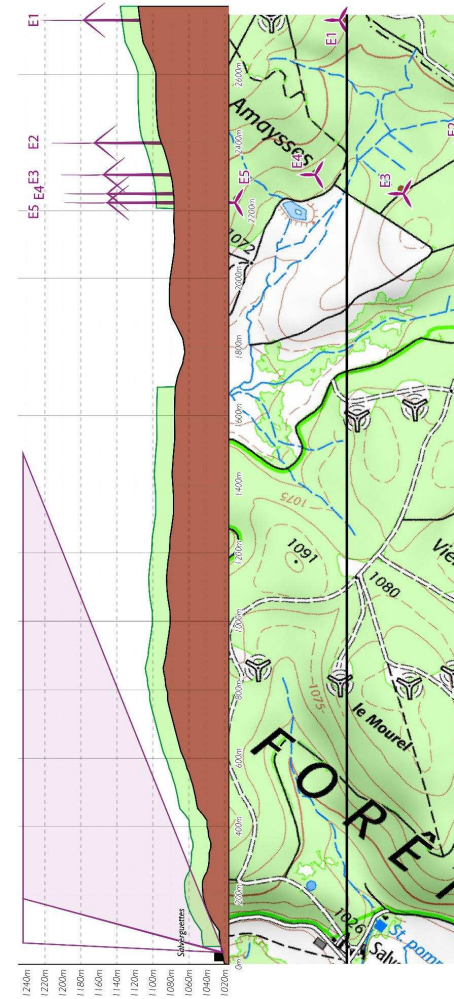


Figure 25 : Coupe topographique - Hameau de Salverguettes

Une cartographie de zone d'influence visuelle (ZIV) du projet prenant en compte une coupe complète des boisements sur le secteur

En complément des coupes topographiques réalisées, une cartographie de zone d'influence visuelle du projet prenant en compte une coupe complète des boisements sur le secteur a été réalisée.

Cette cartographie permet de spatialiser de manière fine les conséquences de coupes rases sur le secteur. Elle présente les visibilitées maximales du projet en cas de disparition complète des boisements. Ce résultat est donc très maximisant, la disparition complète du massif forestier, des haies et des petits boisements étant peu probable.

La carte présentée ci-dessous fait apparaître dans un dégradé du rouge au jaune les visibilitées du projet avec les boisements actuellement en place. Le dégradé de bleu expose lui les nouveaux secteurs de visibilitées du projet en cas de disparition complète des boisements et des haies sur le secteur.

On constate que les nouveaux secteurs de visibilitées sont surtout présents aux abords immédiats du projet, aux endroits même où la forêt aura disparu. Les deux villages les plus proches que sont Cambonet-Salvergues et Murat-sur-Vèbre n'auront pas de visibilité nouvelle en direction du projet en cas de défrichement. Cela confirme que c'est bien le relief qui masque alors le projet.

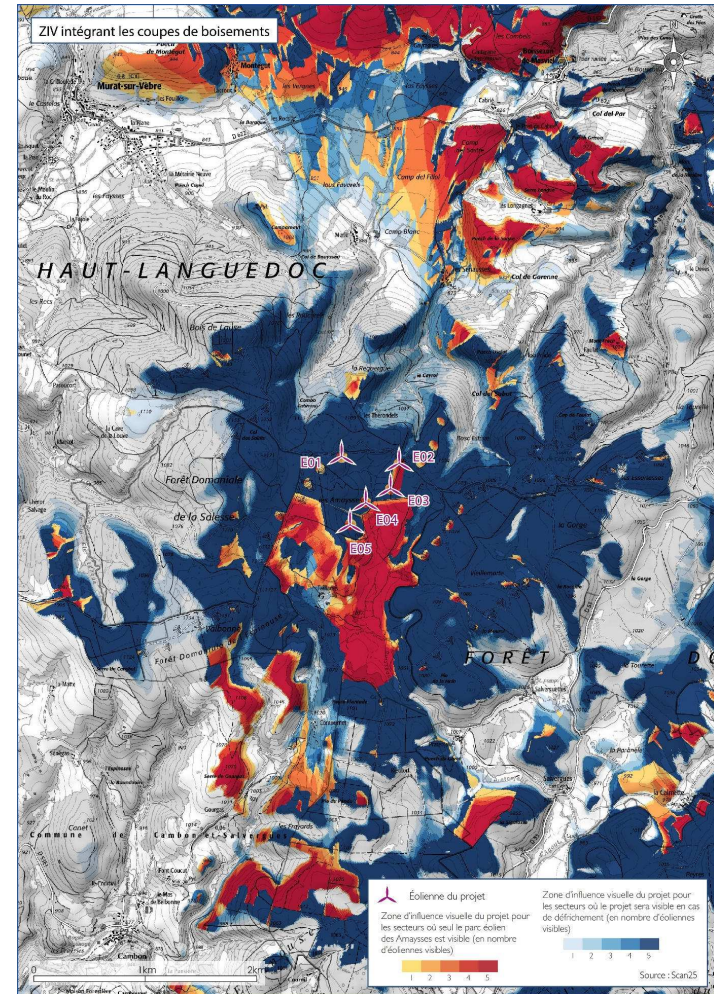


Figure 26 : Zone d'influence visuelle avec et sans boisement

Certaines visibilitées additionnelles sont le fait de la suppression des boisements et haies sur l'intégralité de la zone. Si l'on remet les boisements sur la carte (en vert) aux abords de la D622 à l'est de Murat-sur-Vèbre, il apparaît alors clairement que les secteurs de visibilitées additionnelles bleus sont le fait de la suppression des masques des haies et boisements présents au sud de la route.

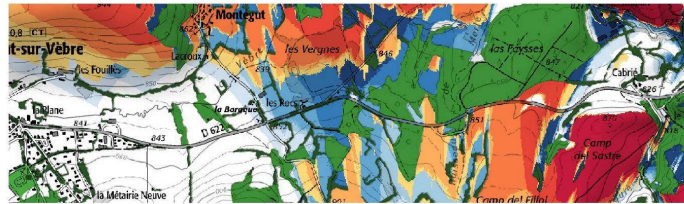


Figure 27 : Zone d'influence visuelle - D622

Aux abords du hameau des Senausses, on voit également que de nombreuses haies et petits boisements viennent créer des masques au premier plan, et que les secteurs de visibilitées additionnelles présentées en bleu sont en grande partie la conséquence de la suppression de ces masques.

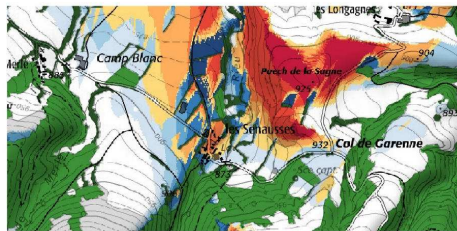


Figure 28 : Zone d'influence visuelle - Hameau des Senausses

3.2 Impact sur les Paysages et la Nature

Repowering.

Le « repowering », ou renouvellement en français, est l'opération par laquelle une unité de production électrique est remplacée intégralement par de nouvelles unités plus performantes.

Sur le territoire de Cambon-et-Salvergues, un projet de « repowering » est en cours, cependant il ne s'agit pas du projet de la Ferme éolienne les Amaysses qui s'inscrit en continuité du pôle éolien existant.

Saccage des réseaux hydriques superficiels.

Des mesures spécifiques seront mises en place lors de la phase travaux et lors de la phase d'exploitation afin d'éviter tout rejet de polluant notamment dans les différents réseaux hydriques.

Tout d'abord des études géotechniques seront réalisées avant l'ouverture du chantier afin d'étudier plus en détail les caractéristiques des terrains concernés par les éoliennes et dimensionner les fondations. Comme indiqué dans l'étude d'impact (partie 7. « Mesures d'évitement, réductrices, compensatoires et d'accompagnement »), des mesures d'évitement et de réduction sont également mises en place lors de la phase de chantier et d'exploitation.

Les différentes mesures sont les suivantes :

Phase chantier

Mesure d'évitement

- Les phases de fortes pluies seront évitées pour limiter les orniérages ou l'atteinte trop importante à l'intégrité des chemins emprunter par les engins de chantier.
- Les engins et techniques utilisés seront tels que tout risque de pollution des sols par déversement d'hydrocarbures sera limité au maximum.
- Les engins de chantier seront munis de contrôle technique à jour et le maître d'œuvre ou l'entrepreneur devra vérifier toute fuite éventuelle auprès de chaque engin. Des kits anti-pollution seront disponibles pendant le chantier en cas de déversement accidentel de petite ampleur.

Mesure de réduction

- Il n'y aura aucun gros stockage d'hydrocarbures sur le site d'implantation. Aucun stockage de plus de 1 m³ d'hydrocarbure par engin ne sera réalisé.
- Le ravitaillement des engins sera effectué, si nécessaire, sur place, par un camion-citerne externe venant spécifiquement.
- La phase de ravitaillement des engins devra se faire autant que possible sous un bac de rétention.
- Certains engins peuvent avoir une cuve de fuel qu'ils transportent avec eux. Cette cuve est composée d'un système double enveloppes qui évite les risques de propagation des hydrocarbures en cas de fuite de la cuve.
- Il n'y aura aucun rejet direct des eaux usées (sanitaires, ...). Des citernes seront utilisées pour le recueil des eaux usagées et seront vidées à intervalles réguliers.

- L'entretien mécanique des camions et engins de chantier s'effectuera hors du site. Aucune vidange ne sera réalisée sur le site d'implantation.
- Le stockage des produits inflammables sera réalisé sur des bacs de rétention.
- Les toupies béton seront être nettoyées sur site. Un espace dédié sera prévu, composé d'une fosse d'environ 3 m³ recouverte d'un textile filtrant. A la fin du chantier, l'ensemble sera enlevé, la fosse rebouchée par de la terre inerte et les déchets traités dans les filières adaptées.
- Des kits anti-pollution seront mis à disposition.

Phase d'exploitation

Mesures d'évitement

- Aucun prélèvement ni rejet d'eau ou de produits quelconques ne sera effectué du ou vers le milieu naturel.

Mesure de réduction

La base de la tour des éoliennes servira de cuvette de rétention en cas de fuite d'huile sur un de ces éléments. Les hydrocarbures (huiles) seraient alors pompés et traités par une société spécialisée.

Des kits anti-pollution seront mis à disposition. Les opérateurs sont formés et sensibilisés à la prévention lors des opérations de maintenance.

Pour la gestion des abords des éoliennes et des sentiers d'accès, des méthodes adaptées seront employées (fauche mécanique une à deux fois par an), sans utilisation de produits chimiques.

À la suite de la mise en place de toutes ces mesures de réduction et d'évitement, aucun risque de pollution n'est attendu. Le pétitionnaire sera particulièrement vigilant à ne pas influencer les sols ou les nappes phréatiques.

Défiguration du paysage.

A titre préliminaire il est important de rappeler que la Ferme éolienne les Amaysses « s'insère de manière cohérente dans le pôle éolien de l'Espinouse dont il vient compléter les lignes déjà existantes (parc du Haut-Languedoc à l'ouest pour l'éolienne E1) ou en instruction (parc du Cayrol pour la ligne est pour les éoliennes E2-E5). Les visibilités additionnelles engendrées par le projet sont presque nulles ». (Pièce n°4.4)

Ainsi, d'un point de vue paysager, le projet éolien présente des impacts réduits sur les éléments patrimoniaux ainsi qu'un impact faible, voire nul pour l'habitat proche.

D'une manière plus générale, le paysage que nous connaissons actuellement ne possède qu'une centaine d'années d'existence. Il est façonné par l'Homme qui, depuis des décennies, l'a ponctué d'ouvrages de plus ou moins grande dimension, tels les autoroutes, châteaux d'eau, silos ou ligne haute-tension. Les diverses cultures, remembrements, ainsi que le déboisement et le reboisement ont également un impact sur son évolution. Ainsi, le paysage que nous observons aujourd'hui est bien différent de celui que l'on pouvait observer il y a 300 ans et il continuera d'évoluer au fil du temps.

Il ne s'agit pas de « défigurer » ou de « détruire » un paysage, mais bien d'une évolution du paysage environnant et d'une création d'un nouveau paysage en fonction du développement de notre mode

de vie. Les évolutions du mode de vie de chacun s'accompagnent d'un accroissement des besoins en énergie. La Ferme éolienne les Amaysses participe ainsi à ces évolutions de mode de vie.

Pour autant, l'implantation d'un parc éolien se conçoit dans une logique d'intégration harmonieuse dans son environnement paysagère et écologique tout en prenant en compte les impacts potentiels du projet. Il est également important de noter que l'impact d'un parc éolien sur le paysage est totalement réversible. Un parc éolien est une parenthèse dans l'évolution d'un paysage.

Il a été prouvé que les populations environnantes s'approprient les ouvrages constituant leur paysage en leur attribuant un rôle de repère et/ou d'utilité. La perception du paysage est subjective et donc propre à chacun.

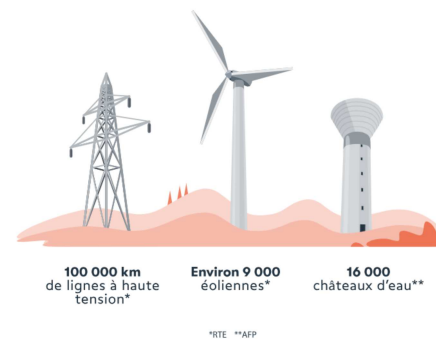


Figure 29 : Comparatif quantitatif des différentes installations en France (source : www.info-eolien.fr)

Plusieurs sondages récents démontrent aujourd'hui la large acceptabilité de l'éolien, auprès du grand public, mais aussi des riverains.

Une étude d'opinion auprès de riverains de parcs éoliens, des élus et du grand public a été réalisée par l'institut IFOP pour le compte du Syndicat des Energies Renouvelables (Septembre 2021). Il en ressort que :

- 87 % des Français jugent que le prochain président de la République « quel qu'il soit », devra encourager le développement des énergies renouvelables ;
- 64 % des Français ont une perception très positive pour l'éolien terrestre ;
- 61 % des Français ne sont pas dérangés par la présence d'éoliennes dans le paysage ou lorsqu'ils se déplacent.

Harris interactive a réalisé un autre sondage du 28 juillet au 5 août 2021 auprès des Français concernant leur perception de l'éolien. 3 Français sur 4, qu'ils soient riverains d'un parc éolien ou non, ont « une bonne image » de l'éolien. Les plus jeunes (18-34 ans) sont aussi ceux qui sont les plus favorables à cette énergie (88%).

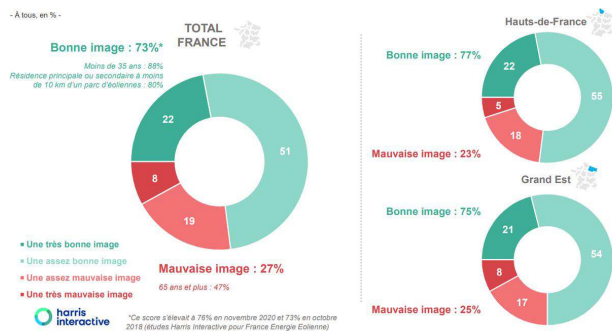


Figure 30 : Extrait du sondage Harris interactive avis sur l'éolien (août 2021)

D'après cette étude, 71% des Français se montrent dans l'ensemble favorables au développement de l'énergie éolienne.

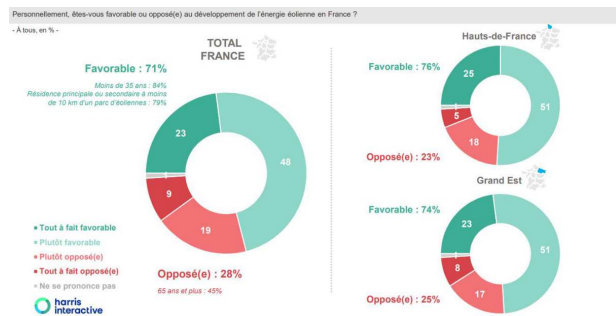


Figure 31 : Extrait du sondage Harris interactive : avis sur le développement éolien (août 2021)

Ainsi, les éoliennes sont perçues positivement à plus de 70 % par le grand public mais aussi par les riverains (habitants à moins de 10 km d'un parc éolien).

En tout état de cause, l'installation d'un équipement d'utilité publique ne peut être subordonnée à la seule considération esthétique forcément subjective et individuelle. La perception des éoliennes dans le paysage est donc propre à chacun, et malgré les polémiques, cette perception est plutôt bien perçue par la population riveraine d'après les sondages réalisés.

4 BIODIVERSITE

4.1 Écologie – Biodiversité

La première (@84) provient de France Nature Environnement Occitanie qui envoie un signal d'alerte sur le déclin écologique et de l'effondrement de la biodiversité du fait de la multiplication des centrales éoliennes. Elle fait référence au rapport de la Commission européenne sur l'état de la biodiversité européenne, pour la période 2013-2018, qui montre que le déclin des habitats et des espèces se poursuit. D'après elle, il y a urgence, pour sauver ce qui peut l'être encore, de mettre en place dans les plus brefs délais de fortes mesures correctrices sur tous les parcs pour réduire le poids de leurs impacts, et ainsi libérer la pression de mortalité qui s'exerce sur les espèces menacées.

La mise en place de mesures correctrices sur les parcs éoliens en fonctionnement est effectivement une des solutions les plus efficaces à mettre en place. Les mesures sont ajustées au cas par cas en fonction des suivis et de l'estimation d'impact des parcs éoliens. Les suivis de mortalités réalisés sur les parcs éoliens permettent en effet d'estimer leurs impacts et impliquent des ajustements des mesures de réduction. En 2023, la préfecture de l'Hérault a par exemple publié des arrêtés complémentaires pour ajuster les mesures de réduction de certains parcs éoliens.

Dans le cadre du projet de la Ferme éolienne les Amaysses, les mesures de bridage pour les chiroptères et arrêt des machines/effarouchement pour l'avifaune seront appliquées dès le début de la phase d'exploitation. Les suivis de mortalités permettront de vérifier si les paramètres de ces mesures sont adaptés au contexte local.

@84 : 1. La demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées (DEP) présentée par le porteur de projet appelle les plus expresses réserves :

Le nombre d'individus figurant dans la demande de DEP a été fixé à un niveau trop élevé compte tenu du fait qu'il s'agit de mortalités constatées sur la base du minimum légal qui correspond à une pression de suivi très faible ; il est avéré scientifiquement que mortalité réelle est beaucoup plus élevée que celle généralement estimée par les suivis : sur le site éolien d'Aumelas, la mortalité estimée a été multipliée par 3 avec un suivi 2 fois par semaine. Le 4ème séminaire MAPE (Mortalité Aviaire dans les Parcs éolien en Exploitation, concertation État-Chercheurs-Opérateurs) vient de conclure à l'insuffisance des évaluations d'impacts et de "sensibilité à l'éolien" par les seuls suivis de mortalité, qui ne rendent pas compte du réel.

Le suivi de mortalité préconisé dans le cadre de la Ferme éolienne les Amaysses comprend un nombre de sorties bien plus important que les recommandations du protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres. Ce protocole recommande au minimum 20 prospections, réparties entre les semaines 20 et 43 (mi-mai à octobre). Dans le cadre de la Ferme éolienne les Amaysses, environ 104 passages seront réalisés durant la première année de suivi (2 prospections par semaine durant 12 mois) puis 35 passages les années suivantes (1 à 2 prospections par semaine durant 7 mois), ce qui permettra d'avoir une pression de suivi importante afin d'estimer au mieux la mortalité.

Les différents tests réalisés en parallèle du suivi (tests observateurs et tests de persistances) vont permettre de réduire les incertitudes d'estimation des mortalités par rapport à la mortalité brute observée.

La pression du suivi de mortalité ainsi que les mesures de réduction des impacts ont été augmentées suite aux différents retours et échanges avec le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, les avis de la DREAL (2022) et du CNPN (2023).

Un suivi d'activité des chauves-souris à hauteur de nacelle est également prévu en parallèle du suivi de mortalité afin de pouvoir faire le lien entre l'activité enregistrée, la mortalité potentiellement observée et les paramètres météorologiques.

@84 : Il est inacceptable, entre autres, de proposer 2 mortalités observées de grande noctule pour 5 éoliennes - c'est à dire bien plus en réalité - en raison du statut de grande vulnérabilité et de la rareté de cette espèce

La Grande Noctule a été très peu contactée lors des inventaires de l'état initial de l'environnement. En effet, elle n'a été contactée au sol qu'au printemps avec une abondance de 0,39% par rapport aux autres espèces à cette période.

Concernant les études en altitude réalisées durant environ 7 mois et demi, la Grande Noctule ne représente que 0,24% des contacts enregistrés et elle a été détectée uniquement en période automnale. Seuls 9 contacts de cette espèce ont été enregistrés en altitude. Les paramètres indiqués dans la mesure de bridage pour les chiroptères prennent en compte les conditions météorologiques dans lesquelles la Grande Noctule a été enregistrée en altitude. En effet, les paramètres de bridage permettent de couvrir 100% des contacts de Grande Noctule enregistrés.

Les 2 individus maximum indiqués dans le CERFA n°13631*01 prennent donc en compte des individus de Grande Noctule qui pourraient voler en altitude dans des conditions météorologiques différentes de celle du bridage. En effet, la Grande Noctule est une grande espèce migratrice qui peut voler en altitude à des vitesses de vent assez importantes.

@84 : Par ailleurs un bridage adaptatif en fonction des mortalités observées qui ne se déclenche qu'au-delà de ces quotas quasi inatteignables compte tenu de la faible pression de suivi, est irrecevable.

Ce bridage adaptatif est proposé dans le dossier comme piste à envisager au moment de la construction par rapport aux retours de ce type de bridage, à la bibliographie et aux études réalisées. Le bridage recommandé dans l'étude est celui qui prend en compte les paramètres météorologiques et présenté en p.311 de la DEP avec les paramètres suivants :

- Période printanière : du 1er mars jusqu'au 31 mai, un bridage pour des vents inférieurs à 8 m/s et des températures supérieures à 0°C pendant la nuit entre ½ heure avant le coucher du soleil et ½ heure avant le lever du soleil.
- Période estivale : du 1er juin au 15 août pour des vents inférieurs à 7 m/s et des températures supérieures à 14°C un bridage est préconisé pendant la nuit entre ½ heure avant le coucher du soleil et ½ heure avant le lever du soleil.

- Période automnale : du 16 août au 31 octobre, pour des vents inférieurs à 7 m/s et des températures supérieures à 8°C le bridage est préconisé pendant la nuit entre ½ heure avant le coucher du soleil et ½ heure avant le lever du soleil.

La seconde (@89) provient d'un auteur anonyme qui considère que les impacts environnementaux ont été sous-évalués. Le choix de la variante qui s'est appuyé sur l'évitement des zones à enjeux ne tiendrait pas compte de l'interconnexion entre les milieux du site. L'absence d'étude d'écoulement de l'eau sur le site ne permettrait pas d'appréhender l'impact du projet sur le boisement qui se trouve en tête de bassin versant, ni son incidence sur la zone humide directement en aval et sur la destruction d'habitat pour toutes les espèces de milieu humide (flore, amphibiens, papillons et campagnol amphibie). Par ailleurs, il considère que, malgré la richesse en amphibiens dans les zones humides, l'étude ne se pose pas la question de leur répartition en hiver... Il estime que l'évaluation des incidences par le bureau d'étude est à plusieurs reprises contradictoire avec ses propres observations et que cette perte d'habitat mériterait d'être compensée.

Le choix de la variante ne s'est pas appuyé sur un évitement complet des zones à enjeux mais sur un évitement des zones à plus forts enjeux comme les zones humides et les pelouses landicoles mésophiles.

Concernant la question de leur répartition en hiver, les amphibiens pouvant parcourir plusieurs centaines de mètres entre leurs sites de reproduction et d'hiver, il est difficile d'estimer dans quels boisements aura lieu l'hivernage. L'implantation des éoliennes aura cependant lieu dans des boisements exploités de conifères qui possèdent un sous-bois assez peu intéressant pour les amphibiens car peu pourvus en caches. Les boisements de feuillus à proximité des zones humides sont plus intéressants pour les amphibiens en hiver car ils présentent plus de bois morts et de pierres sous lesquels les amphibiens peuvent s'abriter.



Figure 32 : Boisements de conifères (gauche) et de feuillus (droite) présents sur la zone (source : Synergis Environnement)

Enfin, concernant le sujet de l'écoulement des eaux sur le site, il est tout d'abord important de rappeler que le projet éolien concerne une faible emprise. Lors de la conception des plans sont intégrées des pentes sur les plateformes pour diriger les écoulements des eaux vers les pentes naturelles du terrain existant. Le terrain est donc étudié pour éviter toute stagnation d'eau. Des fossés seront également prévus pour diriger les écoulements et des buses pourront être mises en place aux endroits qui le